

TERCE

Plan Communal de Sauvegarde  
P.C.S

---

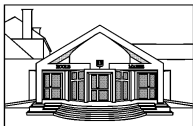


## Table des matières

<i>Fiche de modification du plan de sauvegarde communal</i>	4
<i>Glossaire</i>	5
<i>Projet de délibération du Conseil Municipal</i>	6
<i>Cadre Réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde</i>	7
<i>Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde</i>	8
<i>Objectifs et modalités du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde</i>	9
<b>Chapitre 1 : Présentation générale de la commune et analyse des risques</b>	<b>10</b>
<i>A. Présentation générale de la commune</i>	10
<i>B- Identification des risques</i>	12
1. Les risques naturels	13
1.1 Les risques de mouvements de terrain	13
1.2 Le risque de séisme	16
2. Les risques technologiques	18
2.1 Les risques nucléaires	18
2.2 Les risques de Transports de Matières Dangereuses par route (TMD)	20
2.3 Les risques industriels présentés par les installations classées pour l'environnement (ICPE)	23
3. Les risques météorologiques	24
3.1 Les risques de canicule	25
3.2 Les risques de neige et verglas	26
3.3 Les risques de tempête	27
3.4 Les risques de grand froid	29
4. Les risques sanitaires	30
4.1 Le risque de pandémie grippale	30
4.2 Le risque pollution de l'eau, de l'air, des sols	32
4.3 Le risque intoxication alimentaire dans les établissements scolaires	35
5. Les risques de société	36
5.1 Le risque d'accidents de la circulation routière	36
5.2 Le risque mouvement de foule	37
6. Les risques liés aux ressources naturelles	38
6.1 Ressources naturelles Eaux	38
6.2 Ressources naturelles Carrières	38
<b>Chapitre 2 : Le dispositif communal de crise</b>	<b>39</b>
<i>1. L'alerte</i>	39
1.1 Le système d'alerte	39
1.2 La réception de l'alerte	39
1.3 La diffusion de l'alerte	39
1.4 Schéma de réception et diffusion de l'alerte aux membres du PCC	40
2.1 Informer avant la crise	41
2.2 Informer durant la crise	41
2.3 Schéma d'information de la population durant la crise	42



<b>3. Mise en action du plan</b>	<b>43</b>
3.1 Déclenchement et description	43
3.2 Les fonctions du Poste de Commandement Communal (PCC)	45
3.3 Localisation et équipement du PCC	46
3.4 Composition	47
3.5 Missions de chaque cellule : Fiches d'actions	47
3.6 Organisation de l'évacuation et de l'accueil du public	61
3.6.1 L'organisation	61
3.6.2 Circuits d'alerte	61
3.6.3. Messages types d'alerte	62
<b>Chapitre 3 : Annuaire de crise et moyens mobilisables</b>	<b>64</b>
1. Recensement des enjeux	64
1.1 Enjeux de populations	64
1.2 Enjeux économiques et industriels	66
1.3 Enjeux structurels	67
1.4 Les grands rassemblements	68
2. Ressources et moyens communaux	68
2.1 La Mairie	68
2.1.1 Moyens humains de l'équipe municipale	68
2.1.2 Moyens de transport / engins de travaux communaux	70
2.1.3 Matériels de logistique communaux	70
2.2 Les moyens privés	70
2.2.1 Moyens humains privés : personnes ressources	70
2.2.2 Moyens de transport / engins de travaux	71
2.2.3. Matériels de logistique	72
2.3 Les Moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement	72
2.3.1 Ressources publiques	72
2.3.2 Ressources privées	72
2.3.3 Ressources alimentaires	73
2.3.4 Recensement des locaux rafraichis ou climatisés (risque canicule)	73
<i>Annuaire de crise</i>	74
Administrations diverses	74
Mairies voisines	74
Annuaire communal	75
Annuaire associations locales	76
<i>Annexe I - Référents de quartiers et répartition des zones</i>	77
<i>Annexe II : Carte des quartiers</i>	80
<i>Annexe IV - Arrêté type de déclenchement du PCS</i>	82
<i>Annexe V - Arrêté type de réquisition</i>	83
<i>Annexe VI – Localisation des ERP privés et publics</i>	86



## *Fiche de modification du plan de sauvegarde communal*

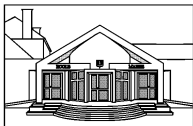
### **Commune de TERCE**

- Assurer la mise à jour du PCS en corrigeant les fiches ainsi que le sommaire en annexe du présent document et en complétant le tableau ci-dessous.

- Informer à chaque mise à jour les destinataires du Plan

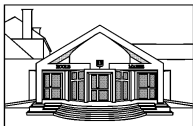
- ✓ Préfet
- ✓ Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles
- ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ✓ Gendarmerie
- ✓ Direction Départementale des Territoires
- ✓ Communauté des Communes de Vienne et Moulière

REDACTEUR	VERSION	DATE	MOTIF D'EVOLUTION



## Glossaire

- ADRASEC** : Association Départementale des RAdioamateurs au service de la Sécurité civile
- BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- CIS** : Centre d'incendie et de Secours
- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations
- DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DGAA** : Direction Générale Adjointe de l'Aménagement
- DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EPI** : Équipements de Protection Individuelle
- FAD** : Fiche d'Aide à la Décision
- GALA** : Gestion de l'Alerte Locale Automatisée
- ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- INVS** : Institut de Veille Sanitaire
- MDO** : Maladie à Déclaration Obligatoire
- ORSEC** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
- PCC** : Poste de Commandement Communal
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PCA** : Plan de Continuité d'Activités
- PIS** : Plan d'Intervention et de Sécurité
- PISO** : Plan Intempéries Sud Ouest
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté
- PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- PSI** : Plan de Secours Interne
- RNA** : Réseau Nationale d'Alerte
- SACS** : Système d'Alerte Canicule et Santé
- SDIS** : Service Départementale d'Incendie et de Secours
- SIRACED- PC** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
- SPC** : Service de Prévision des Crues
- TIAC** : Toxi-Infection Alimentaire Collective
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses



## *Projet de délibération du Conseil Municipal*

### **Objet : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde**

- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologique et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu l'article L731-3 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le décret n°2005-1156 du 15 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 ;
- Vu l'exposé réalisé en séance par ...

Considérant que la commune est tenue de produire un Plan Communal de Sauvegarde puisqu'elle est située dans le champ d'application du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Civaux située à 10kms approuvé par Monsieur le Préfet de la Vienne le 10 mai 2010,

Considérant que la commune peut être exposée à des risques tels que : des tempêtes, les mouvements de terrains, les séismes, les transports de matières dangereuses ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise :

#### **Le Conseil municipal décide :**

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tercé. La présente délibération sera jointe au document officiel.
- Il est précisé que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.
- Ce document fera l'objet des mises à jour nécessaire à sa bonne application. Ces mises à jour seront transmises aux destinataires du plan initial.

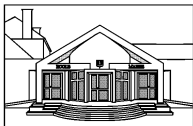
#### **Une copie de la présente délibération sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Monsieur le Chef du SIRACED-PC, Préfecture de la Vienne ,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes,
- Tous les responsables constituant le poste de commandement communal.

Fait à Tercé, le ...

Le Maire,

Christian RICHARD



## ***Cadre Réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde***

La responsabilité des communes dans la gestion des risques majeurs a été expressément entérinée par la loi du 13 août 2004 puis par le décret du 13 septembre 2005 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Selon l'article 1 du décret du 13 septembre 2005, « *le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus* ». « *Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention* ». Le PCS est, à ce titre, un document obligatoire, à réaliser par toutes les communes comprises dans le champ d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

L'article 8 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un PPRN ou un PPI approuvé depuis deux ans par le Préfet.

Le Plan de Prévention des Risques est institué par la loi n°95-1115 du 2 février 1995, dite loi Barnier. Elaboré par le préfet, il constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), maîtrisant l'urbanisation de territoires impactés par un risque.

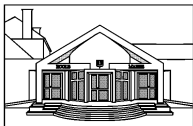
Cette obligation est complétée par les missions que confie le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Maire :

L'article L 2212-2 5° du CGCT indique que le Maire aura « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

L'article L 2212-4 du CGCT prévoit que « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* »

Le Code de la Sécurité intérieure prévoit dans ses articles L742-1 à L742-7 : « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L.742-7.* »

La commune de Tercé est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde compte tenu de la présence d'un plan particulier d'intervention sur la CNPE de Civaux approuvé le 10 mai 2010.



## *Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde*

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI grand barrage ou PPI industriel pour le département).

Il est composé de deux parties :

### **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM**

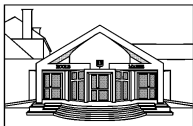
Ce document reprend les informations transmises par le Préfet sur les risques connus recensés pour la commune et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face, ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour mieux se protéger du risque.

### **Le Guide Opérationnel**

Ce document définit l'organisation du poste de commandement communal (PCC) avec les missions de chaque acteur, l'inventaire des moyens pouvant être mobilisés par la commune, les dispositions à prendre pour assurer les secours ou la mise à l'abri de la population et pour assurer la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale et le cas échéant les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile

Le PCS est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.





## ***Objectifs et modalités du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde***

### **L'objectif du PCS**

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel.

Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

### **Modalités de déclenchement**

#### ✓ Rôle du Maire

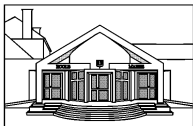
Le PCS est déclenché par le Maire ou, en cas d'absence, par son représentant désigné pour tout incident concernant uniquement le territoire de la commune. Dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place, le Maire agit en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale. Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le directeur des opérations de secours décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le commandant des opérations de secours.

#### ✓ Rôle du Préfet

Le Préfet peut toutefois se substituer au Maire et devenir directeur des opérations de secours lorsque :

- le Maire en fait la demande,
- le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes,
- le Maire s'abstient d'intervenir et que la mise en demeure du Préfet reste sans résultat,
- il y a déclenchement d'un plan ORSEC en application des articles L741-1 à L741-5 du Code de la Sécurité Intérieure (Plan Particulier d'Intervention, Plan de Secours Spécialisé...).

Lorsque le Préfet devient directeur des opérations de secours, le Maire reste à sa disposition pour lui apporter son aide.



# Chapitre 1 : Présentation générale de la commune et analyse des risques

## A. Présentation générale de la commune

- ✓ Superficie du territoire communal : 2653 ha
- ✓ Altitudes de la commune : de 98 à 135 mètres
- ✓ Population totale : 1104 habitants (R2013)
- ✓ Nombre d'habitations : 550
- ✓ Géographie : Située à 19 km au sud-est de Poitiers, la commune s'étend sur le plateau entre la Vienne (2 km) à l'Est et le Clain, 8 km à l'Ouest. La Commune est administrativement rattachée à la Communauté de Communes de Vienne et Moulière (canton de St Julien l'Ars excepté Jardres). Tercé est limitrophe avec St Julien l'Ars, Pouillé, Valdivienne, Fleuré et Savigny L'Evescault.

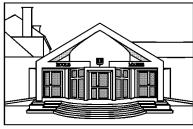
Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales :

- ✓ La route départementale D2 qui va de Gençay à Chauvigny qui permet de relier la N147 (Poitiers-Limoges) à la D951 (ex N151 Poitiers-Châteauroux), très fréquentée et la plus dangereuse (2200 véhicules/jour, mars 2013),
- ✓ La route départementale D18 qui mène à St Julien l'Ars et à Civaux,
- ✓ La route départementale D89 qui mène à Savigny l'Evescault puis Poitiers et à St Martin la Rivière.

La commune fait partie du périmètre « 10 km » du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de CIVAUX.



[http://www.viamichelin.fr/web/Cartes-plans/Carte plan-Terce-86800-Vienne-France](http://www.viamichelin.fr/web/Cartes-plans/Carte_plan-Terce-86800-Vienne-France)



## ***B- Identification des risques***

### **1. LES RISQUES NATURELS :**

- ✓ Les risques mouvements de terrain Modérés
- ✓ Les risques sismiques Modérés

### **2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

- ✓ Les risques nucléaires Traités au niveau national
- ✓ Les risques de Transport de Matières Dangereuses Potentiels
- ✓ Les risques industriels Potentiels

### **3. LES RISQUES METEOROLOGIQUES :**

- ✓ Les risques de canicule Potentiels
- ✓ Les risques de neige et verglas Potentiels
- ✓ Les risques de tempête Potentiels
- ✓ Les risques de grand froid Potentiels

### **4. LES RISQUES SANITAIRES :**

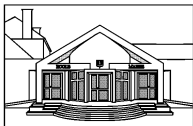
- ✓ Les risques de pandémie grippale Potentiels, traités au niveau départemental ou national
- ✓ Les risques de pollution de l'eau, de l'air, des sols Potentiels
- ✓ Les risques d'intoxication alimentaire dans l'établissement scolaire Potentiels

### **5. LES RISQUES DE SOCIETE :**

- ✓ Les risques d'accidents de la circulation routière Importants
- ✓ Les risques de mouvement de foule Potentiels

### **6. LES RISQUES LIES AUX RESSOURCES NATURELLES :**

- ✓ Ressources naturelles Eaux Potentiels
- ✓ Ressources naturelles Carrières Potentiels



# 1. Les risques naturels

## 1.1 Les risques de mouvements de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ? Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### A. Les aléas

La commune de Tercé peut être concernée par plusieurs types de mouvement de terrain :

- ✓ **Les effondrements** qui sont des désordres créés par la rupture du toit d'une cavité souterraine. Il existe deux types de cavités sur Tercé :
  - Les cavités souterraines anthropiques au niveau des différentes carrières présentes sur la commune, de part leurs évolutions, qui peuvent entraîner un **effondrement des sols**, ou des **risques d'éboulement**. La carrière de Normandoux spécialisée dans l'extraction calcaire jusqu'à sa fermeture définitive en 1994, creusée sur plusieurs hectares est cernée d'eaux et de falaises.
  - Les cavités naturelles ou gouffres, recensées sur la commune, au nombre de 4 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières : le gouffre de Marchaisoux, le gouffre du Pommier Rouge, la grotte de la Carrière de Tercé et la Grotte de la Cave aux loups assez éloignées des habitations.
- ✓ **Le retrait-gonflement des argiles** : Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments à fondations superficielles. Le BRGM a cartographié les risques pour la Vienne et **Tercé présente un aléa faible à moyen** selon les zones. Ce phénomène ne constitue pas un risque majeur car ce phénomène touche principalement les habitations individuelles comportant des fondations peu ou non armées et pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm).
- ✓ **Les coulées de boue.**

### B. Les enjeux

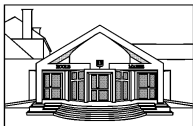
- Les enjeux humains

On peut dire que la quasi-totalité de la population communale est concernée par le risque de mouvement de terrain du fait de l'emplacement de leurs habitations. Toutefois, sauf conséquences induites, seuls les mouvements rapides, à dynamique incontrôlée tels que les effondrements soudains et chutes de blocs, sont préjudiciables sur la commune.

- Les enjeux économiques

Les mouvements de terrain peuvent avoir des dommages soit directs sur les biens et équipements, soit indirects sur les activités.

Les dommages directs résultent de dégradations partielles ou totales des biens par fissuration, effondrement partiel sans réhabilitation possible, ou destruction totale. Les dommages indirects



sont très variés obstruction de voies de communication (routes, rues et voies ferrées), interruption d'activité, perte de production.

### C. Mesure de prévention et de protection

Le risque de mouvement de terrain, concernant les cavités souterraines, a été intégré au plan d'occupation des sols. Une cartographie des secteurs sensibles à l'aléa retrait-gonflement des sols liés à la présence d'argile a également été réalisée pour définir le bâti susceptible d'être affecté par ce phénomène.

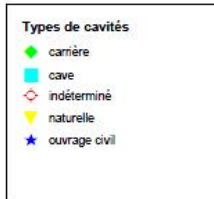
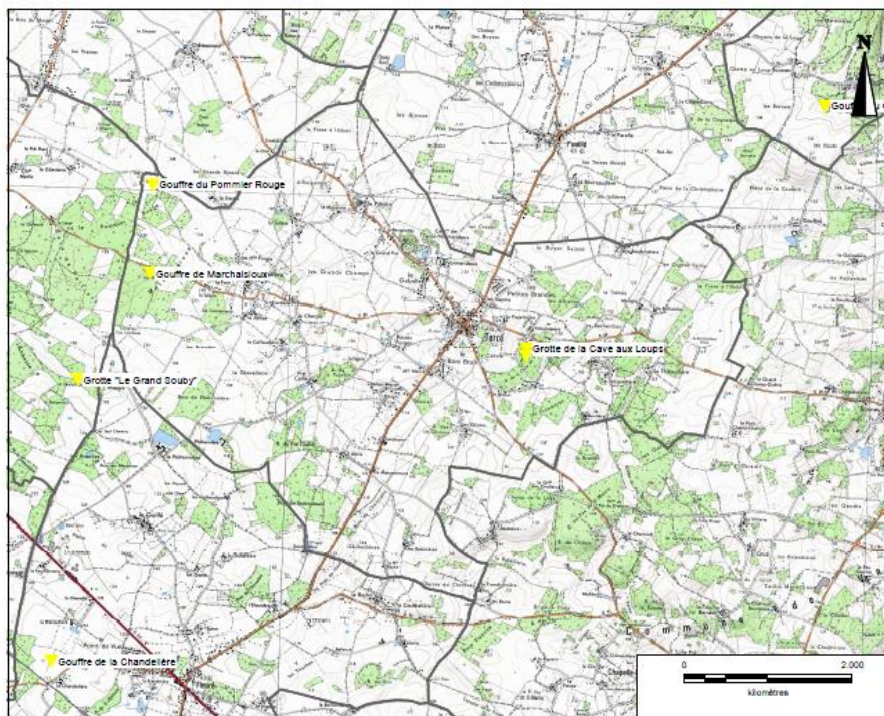
*Pour mémoire, rappel des catastrophes naturelles recensées sur Tercé*

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain *du 27 février au 1 mars 2010*
- Inondations et coulées de boue *le 4 juillet 2006*
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols *du 1 juillet au 30 septembre 2005*
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols *du 1 janvier au 31 mars 2005*
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols *du 1 juillet au 30 septembre 2003*
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain *du 25 au 29 décembre 1999*
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols *du 1 octobre 1996 au 30 novembre 1997*
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols *du 1 janvier 1992 au 30 septembre 1996*
- Inondations et coulées de boue *du 24 décembre 1993 au 11 janvier 1994*
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse *du 1 janvier au 31 décembre 1991*
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse *du 1 juin 1989 au 31 décembre 1990*
- Inondations et coulées de boue *du 8 au 31 décembre 1982*



## Cavités souterraines

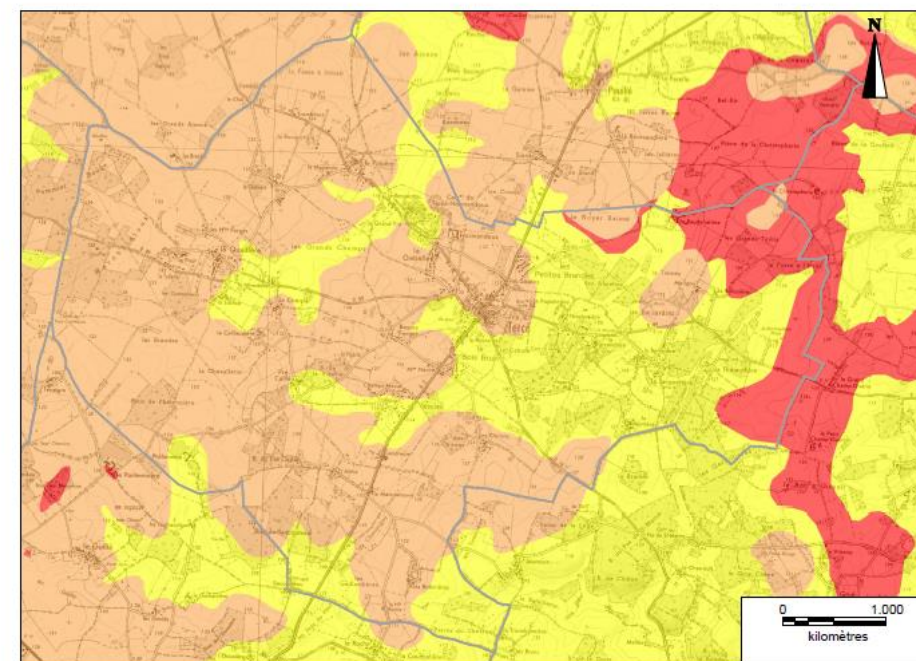
Commune de Tercé



SOURCES : IGN - GEOFLAB2010  
BRGM PC 2011  
REALISATION : DDT86/SQ/SIVD/SIAD  
Octobre 2011



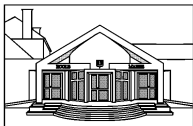
## Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



Commune de Tercé

SOURCES : IGN - SCAN25-MOSAÏQUE2010  
IGN - BD TOPO PAYS2010  
BRGM 2002  
REALISATION : DDT86/SQ/SIVD/SIAD  
Octobre 2011

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 1.2 Le risque de séisme

Qu'est-ce qu'un séisme ? Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol plus ou moins violentes.

### A. Les aléas

**La commune de Tercé est classée dans une zone de sismicité 3 de type modéré**, depuis la délimitation du zonage sismique défini par le décret 2010-255 du 22 octobre 2010 applicable au 01/05/2011. Il n'y a aucune prescription parasismique particulière pour les constructions existantes, la commune n'étant pas directement exposée à ce risque mais plus à ces risques induits.

### B. Les enjeux

- Les enjeux humains

Les victimes directes sont pour la plupart concernées par l'effondrement des bâtiments, les mouvements de terrains. D'autre part de nombreuses victimes sont dues aux ruptures de canalisations de gaz ou d'électricité ainsi qu'aux incendies qui suivent.

- Les enjeux économiques

Les dommages matériels dépendent en grande partie de l'intensité et de la durée du séisme ainsi que sur le mode de construction. Le séisme a également un impact sur l'économie, en détruisant les infrastructures, les outils de production ou les réseaux électriques, téléphoniques...

- Les enjeux environnementaux

Les principaux risques sur l'environnement sont des pollutions liées à des fuites suite à des ruptures de canalisations ou à des dommages sur des entreprises.

### C. Mesure de prévention et de protection

Des règles particulières de construction parasismique sont maintenant imposées aux équipements, bâtiments, installations depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

*Pour mémoire, rappel des principaux séismes du département :*

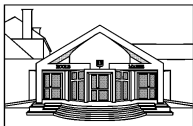
Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4.

- ✓ Région épiscopale : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.
- ✓ Région épiscopale : Plaines du Haut-Poitou le 17/12/1971.
- ✓ Région épiscopale : Châtelleraudais le 17/03/1972.
- ✓ Région épiscopale : Plaines du Haut-Poitou le 01/01/1983.
- ✓ Région épiscopale : Brandes du Haut-Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.
- ✓ Région épiscopale : Châtelleraut le 09/09/2005.

La profondeur moyenne des secousses est de 7,19 km.

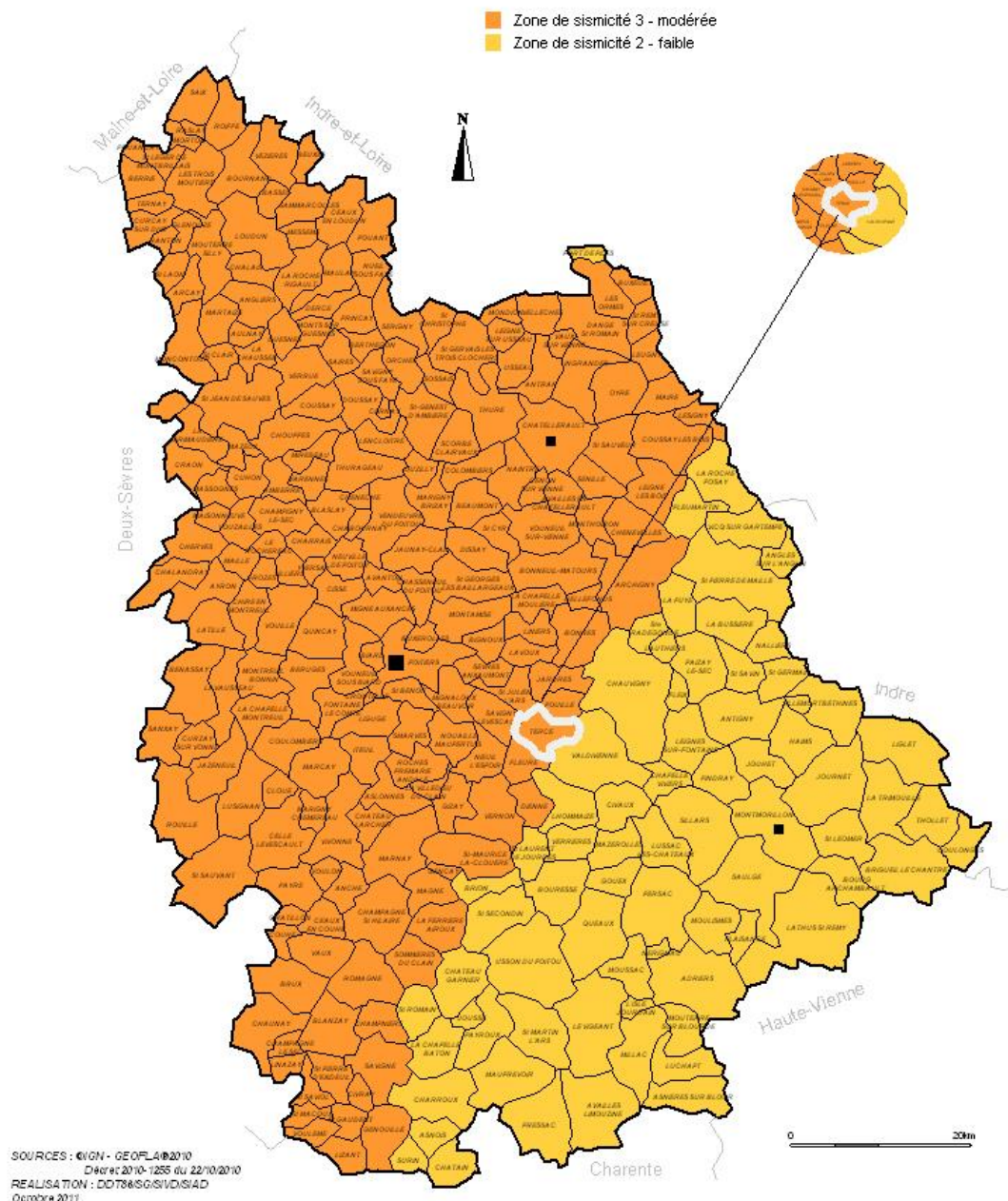
La magnitude moyenne est de 2,48. La secousse la plus importante est de 3,7 en 1988.





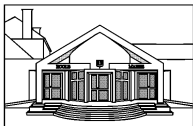
## Zones de sismicité dans la Vienne

### Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 2. Les risques technologiques

### 2.1 Les risques nucléaires

Qu'est ce que le risque nucléaire ? Il provient d'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors du transport, car les sources radioactives sont quotidiennement transportées par la route, rail, ou encore par avion (aiguilles à usage médicale contenant de l'iridium 192 par exemple),
- Lors d'utilisation médicale ou industrielle de radioéléments, tels que les appareils de contrôle des soudures (gammagraphies),
- En cas de dysfonctionnement grave sur une centrale nucléaire, en cas de catastrophes naturelles (séisme, tsunami...)

#### A. Les aléas

L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production d'électricité dû à un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave pendant au moins 24 heures. Au delà si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

#### B. Mesures de prévention et de précaution

- Un Plan d'Urgence Interne est établi par l'exploitant de la centrale. Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident.
- Le Plan Particulier d'Intervention est élaboré par le Préfet et s'applique dans un rayon de 10 kms autour de la centrale. Il définit les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face au risque nucléaire.

Ces mesures s'accompagnent au quotidien d' :

- Une formation du personnel à la sécurité,
- Un contrôle permanent de l'installation et de ses rejets.
- L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site internet de l'IRSN : [www.teleray.irsn.org](http://www.teleray.irsn.org),
- La distribution de comprimés d'iode auprès de la population habitant dans un rayon de 10 km autour de la centrale. Le Préfet est habilité à ordonner la prise de comprimés d'iode. Cet iode stable se fixe sur la thyroïde, la sature et évite que l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur celle-ci provoquant une irradiation.

Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance ou de prendre des comprimés plus que nécessaire. La prise d'iode diffère en fonction de l'âge de chacun.

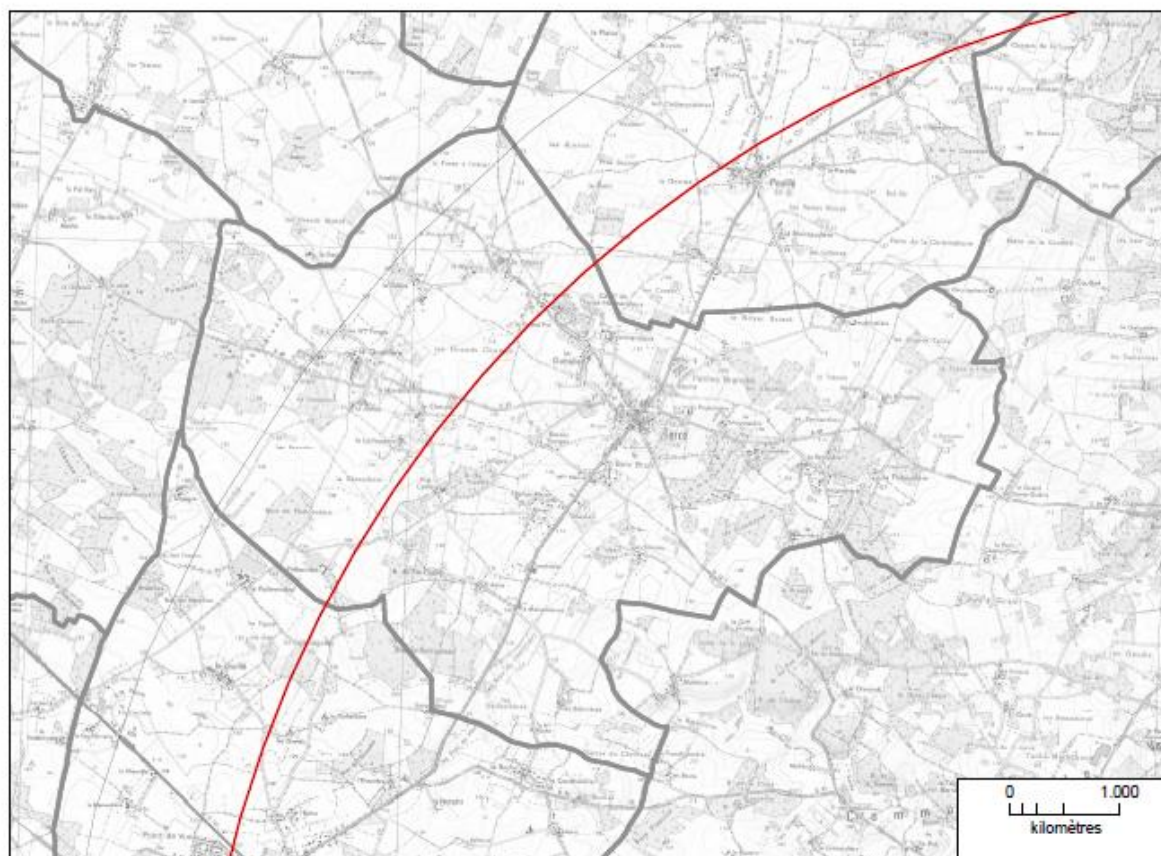


- ✓ Adulte (homme et femme), femme enceinte ainsi que les enfants ayant plus de 12 ans : 1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus d'orange),
- ✓ enfant de 3 à 12 ans : 1/2 comprimé à dissoudre.
- ✓ Nourrisson jusqu'à 36 mois : 1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou de jus de fruit).

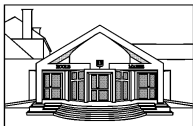


## Risques Technologiques (Nucléaire)

Commune de Tercé



SOURCES : IGN - SCAN2502010  
BDTOPO 2010  
RM/CARTORISQUE  
REALISATION: DDT86/SG/SVD/SIAD  
Octobre 2011



## 2.2 Les risques de Transports de Matières Dangereuses par route (TMD)

Qu'est-ce que le risque de transports de matières dangereuses ? Le risque de transports de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, par canalisation... Le transport de gaz par canalisation (la commune n'est pas concernée) :

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui servent à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Le risque principal est la rupture de la conduite

### A. Les aléas

Les activités industrielles mais aussi les besoins de la population engendrent la présence des transports de matières dangereuses sur la commune. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Deux sortes de Transports de Matières Dangereuses sont identifiées sur la commune :

#### - par voie routière :

**la D2 qui traverse la commune du Nord au Sud peut être empruntée pour un TMD.** De plus, des véhicules empruntent **d'autres voies communales de manière plus ponctuelle**, pour ravitailler les habitants en fioul domestique par exemple.

#### - par canalisation :

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui servent à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Le risque principal est la rupture de la conduite. **La commune est traversée au nord par une conduite de gaz.**

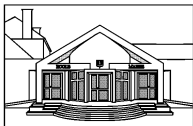
Les principaux dangers sont :

- ✓ les brûlures liées à un incendie,
- ✓ les effets de surpression liée à une explosion,
- ✓ le risque de diffusion d'un nuage toxique,
- ✓ l'épandage sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux avec un risque de pollution, d'intoxication par contact et un risque de brûlure chimique.

Les accidents par la route sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement.

Il convient donc, par précaution, de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque.

Le mode de stockage et le mode de transport peuvent ensemble constituer un aléa supplémentaire. Par exemple, un combustible liquide, transporté dans une citerne, pourra, dans un virage, faire déplacer le centre de gravité et basculer le camion : 72 % des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.



## B. Les enjeux

Les TMD étant présents sur l'ensemble du territoire, et les matières transportées étant de diverses natures, il est difficile de cibler précisément les enjeux. D'une manière générale, les enjeux liés aux transports de matières dangereuses sont :

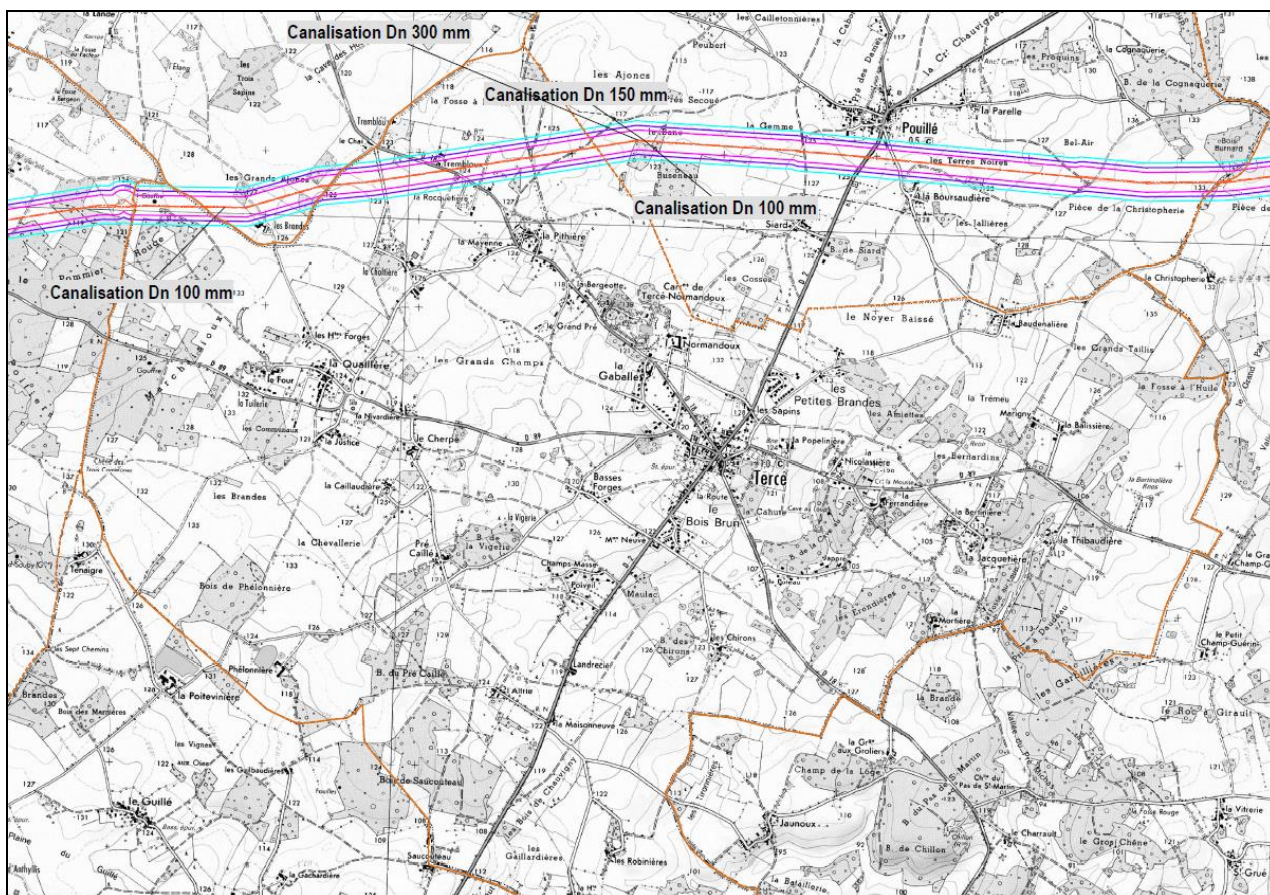
- humains avec des conséquences allant de blessures légères au décès,
- économiques puisqu'en cas d'explosion ou d'incendie, les habitations, les entreprises, le patrimoine immobilier communal, les établissements publics, les réseaux (de circulation, d'eau potable, d'assainissement, téléphonique, d'électricité...) peuvent être touchés par ces types de risques,
- environnementaux liés à la pollution de l'eau, de l'air et des sols

## C. Mesures de prévention et de protection

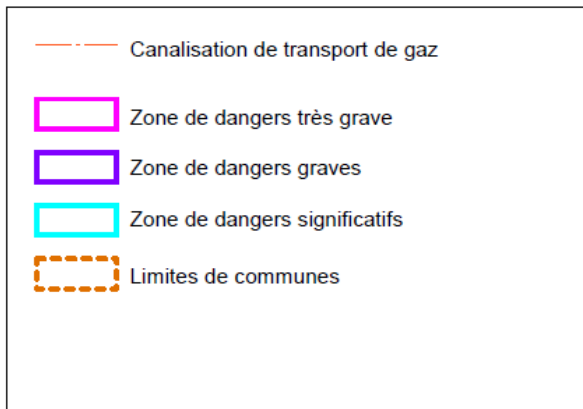
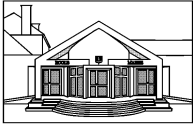
Chaque transport est accompagné du code danger et du code matière du produit inscrits sur des plaques orange. Un pictogramme de risques (losange) accompagne aussi le transport.

Actuellement, un plan de secours spécialisé « transport de matières radioactives » est en cours d'achèvement dans la Vienne. Ce plan a pour but la protection de la population contre les risques d'expositions internes aux radioéléments en cas d'accident, et, d'autre part, les biens et l'environnement.

Une zone de sécurité de 100 mètres est imposée de part et d'autre de la canalisation de gaz sur toute sa longueur.

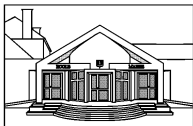


Cartographie des risques induits par la canalisation de gaz qui traverse Tercé



<http://www.vienne.gouv.fr>

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation*



## 2.3 Les risques industriels présentés par les installations classées pour l'environnement (ICPE)

Evènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens. Il y a un risque industriel majeur lorsqu'un danger grave et immédiat lié à un accident dans un établissement, menace le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

### A. Les aléas

Les principales manifestations sont semblables à celles rencontrées dans lors d'un accident de TMD :

- l'explosion occasionnée par un choc, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud avec un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc;
- l'incendie par l'inflammation d'un produit occasionné par un choc, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud avec un risque de brûlure thermique et d'asphyxie;
- la dispersion dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques avec un risque d'asphyxie, un risque d'intoxication par inhalation ou par contact et un risque de brûlure chimique;
- l'épandage sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux avec un risque de pollution, d'intoxication par contact et un risque de brûlure chimique.

Ces manifestations peuvent être associées.

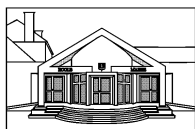
Sur la commune, la liste des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) est la suivante :

Pour la partie industrielle :

- exploitation d'une carrière au Cherpre par les Carrières de la Vienne ;
- stockage de gaz inflammable liquéfié par Sorégies dans le bourg ;
- silo à la Quailière de Terrena Poitou ;
- garage Pourin et frère, 6, route de Chauvigny.

Pour la partie élevage :

- chenil appartenant à Damien PINCHON situé aux "Champs du Bois".



### 3. Les risques météorologiques

L'ensemble des risques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la commune de Tercé:

- Canicule,
- Neige-verglas,
- Tempête,
- Grand froid.

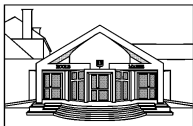
Ces risques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par l'élaboration de carte de vigilance par Météo France, qui indique les dangers potentiels suivant quatre niveaux, représentés par un code couleur.

Couleurs	Niveau de vigilance
Vert	Pas de vigilance particulière
Jaune	Risque habituels pour la saison et ne concerne que les professionnels
Orange	Phénomènes dangereux
Rouge	Phénomène d'intensité exceptionnelle, alerte maximale

Météo France publie au moins deux fois par jour, à 6h00 et 16h00, cette carte de vigilance. Les niveaux de vigilance orange et rouge donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivis réguliers faisant état du phénomène, disponibles sur le site internet de Météo France :

<http://www.meteofrance.com> ou au 05 67 22 95 00.





### 3.1 Les risques de canicule

Qu'est-ce qu'une canicule ? Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.

#### A. L'aléa

La commune de Tercé peut être concernée par le risque de canicule lors des périodes de fortes chaleurs.

#### B. Les enjeux

- Les enjeux humains

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées mais également les personnes en bonne santé.

- Les enjeux environnementaux

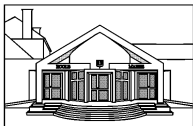
La faune et la flore pâtissent de ces températures élevées et prolongées. En outre, les pollutions atmosphériques sont beaucoup plus importantes.

#### C. Mesure de prévention et de protection

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national. Il attribue quelques missions aux Maires. Quatre niveaux sont prévus (vert, jaune, orange et rouge) :

- « Niveau 1 - veille saisonnière », périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août ; le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au Préfet ;
- « Niveau 2 – avertissement chaleur » répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS ;
- « Niveau 3 – alerte canicule » répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département ;
- « Niveau 4 – mobilisation maximale » répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 3.2 Les risques de neige et verglas

### A. L'aléa

En période hivernale, la commune de Tercé peut subir de grands froids ou de fortes précipitations neigeuses. Ces dernières sont rares mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages notamment sur les axes de communication. Elles sont en général annoncées par les médias.

### B. Les enjeux

- Les enjeux humains

Les menaces pour l'homme induites par les événements de neige et de verglas sont principalement les chutes liées au verglas, les chutes d'objets sous le poids de la neige (branches d'arbres, toitures...), les accidents de la circulation.

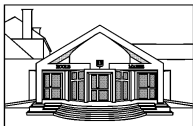
- Les enjeux économiques

L'intense chute de neige et la présence de verglas peuvent rendre la circulation sur les différents axes routiers (D2 – D18) très difficile et dangereuse, engendrant la fermeture de ces axes. En outre, ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone.

### C. Mesure de prévention et de protection

Lorsque des chutes de neige ou un risque de verglas est annoncé, les services techniques de la ville de Tercé mettent en place un service d'astreinte. La procédure de salage mise en place dépend de la période, ainsi s'il s'agit d'une période scolaire, les services techniques salent en priorité les itinéraires empruntés par les bus scolaires. Lors d'une période non scolaire, les services techniques réalisent un salage sur les axes principaux d'abord puis sur les routes adjacentes ensuite. De plus, les liaisons villages/bourg sont salées par la Mairie. Lorsque l'action du sel est inefficace du fait des conditions météorologiques, une lame à neige est passée sur les routes pour les rendre praticables.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



### 3.3 Les risques de tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ? Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, humidité). Cette confrontation engendre une augmentation de la pression atmosphérique, à l'origine de vents pouvant être très violents et souvent accompagnés de précipitations intenses. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

#### A. L'aléa

Du fait de sa position en façade atlantique la commune de Tercé, comme l'ensemble du Poitou-Charentes est sensible au risque de tempête. En effet, l'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique au cours des mois d'Automne et d'Hiver. L'échelle d'alerte est définie ainsi :

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Vents compris entre 80 Km/h et 100 Km/h Précipitations entre 30 et 50 mm d'eau en 24 h
	Vents compris entre 100 Km/h et 130 Km/h Précipitations entre 50 et 100 mm d'eau en 24 h
	Vents d'une vitesse supérieure à 130 Km/h Précipitations supérieures à 100 mm en 24 h

#### B. Les enjeux

Le risque de tempête peut avoir pour conséquence des risques directs tels que la coupure de lignes électriques, téléphoniques, la chute de végétaux sur la voirie ou les habitations, ainsi que la chute d'éléments de construction ayant une prise au vent ou le déportement de véhicules sur la chaussée pouvant occasionner des accidents. Il existe également de nombreux risques indirects découlant de ces risques tels que la coupure des voies de communication, l'interruption de l'alimentation en eau, l'arrêt des chauffages, ou même la pollution des eaux du fait de l'arrêt des stations d'épuration.

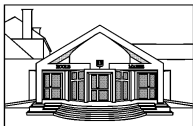
- Les enjeux humains

L'ensemble de la population de Tercé peut être totalement ou en partie affectée. La survenue de tels événements est susceptible d'entraîner des décès, des blessures de gravité variable pour l'homme.

L'imprudence et/ou l'inconscience sont, dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains liés aux tempêtes.

- Les enjeux économiques

La commune de Tercé peut subir des dégradations ou des destructions sur l'ensemble des entreprises, biens communaux ou ERP présents. D'autre part, le trafic routier peut être fortement



perturbé voire interrompu. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

- Les enjeux environnementaux

D'une manière générale, on distingue les effets directs des tempêtes (dommages résultants des inondations, destruction de forêts due aux vents...) et leurs effets indirects (pollution et dysfonctionnement divers dues aux dégâts sur les infrastructures...).

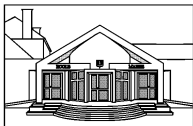
### C. Mesures de prévention et de protection

La tempête de 1999 qui a touché toute la France a entraîné une refonte du système d'alerte météorologique, pour permettre une meilleure anticipation des crises et permettre une information de la population à une échelle beaucoup plus vaste. La mairie est informée par téléphone de la préfecture des différents niveaux d'alertes émis par Météo France.

Pour mémoire, en décembre 1999, la tempête dite « du siècle » démontre que l'ensemble du territoire doit être concerné par les risques météorologiques. Elle est exceptionnelle par son ampleur entraînant des conséquences humaines (92 morts), économiques (15 milliards d'euros de dommages) et environnementales (destruction des forêts, dommages résultant des inondations...). Dans la Vienne, les vents ont atteint 150 km/h.

Le 28 février 2010, la tempête Xynthia s'est traduit dans la Région par des vents allant jusqu'à 139 km/h à Loudun et 123 km/h à Poitiers Biard.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 3.4 Les risques de grand froid

### A. L'aléa

En période hivernale la commune de Tercé peut subir des périodes de grands froids ou des précipitations neigeuses. Le grand froid, le vent glacé et la neige sont des risques climatiques à ne pas négliger surtout pour les personnes fragiles.

### B. Les enjeux

- Les enjeux humains

Les enjeux sont principalement des enjeux humains, le froid est dommageable pour la santé car ses effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Les personnes à risque sont principalement les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées, en situation de grande précarité mais également les personnes en bonne santé.

- Les enjeux économiques

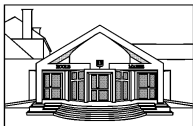
Les effets indirects du grand froid notamment la présence de neige et de verglas peuvent engendrer une circulation sur les différents axes routiers (D2 – D18 – D89) très difficile et dangereuse. En outre, ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone.

### C. Mesure de prévention et de protection

Un plan grand froid aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée. Trois niveaux découlent du plan :

- Le niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale» est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- Le niveau 2 «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- Le niveau 3 «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieurs à -10°C la nuit.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 4. Les risques sanitaires

### 4.1 Le risque de pandémie grippale

Qu'est-ce qu'une épidémie ? Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Qu'est-ce qu'une pandémie ? Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Qu'est-ce qu'une pandémie grippale ? Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

#### A. Les aléas

La gravité des pandémies grippales est variable, elle dépend de l'intensité du virus, du niveau de contagion, des cibles et de la cinétique de la grippe.

Outre les épidémies grippales, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite, le chikungunya et bien d'autres, doivent être également pris en considération.

#### B. Les enjeux

Entre les symptômes et les complications, les effets d'une pandémie grippale sur la santé humaine se déclinent de la simple indisposition temporaire jusqu'au décès de la personne.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie peut provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins,
- une désorganisation de la vie sociale et économique,
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la commune.

#### C. Mesures de prévention et de protection

Un plan pandémie grippale a été mis en place par le gouvernement visant à :

- éviter voire freiner toute épidémie et pandémie sur le territoire national,
- prévoir et permettre une réponse sanitaire,
- organiser la gestion de crise,
- assurer la continuité de l'activité économique.

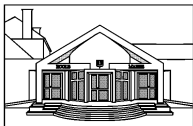
Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il doit se tenir en liaison permanente avec le représentant de l'État. Le Maire doit s'appuyer sur le plan national et ses



fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées. Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- la limitation des risques de contagion,
- le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise par l'intermédiaire d'un plan de continuité d'activités (PCA) établi par le Maire,
- la protection des acteurs communaux de la crise.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 4.2 Le risque pollution de l'eau, de l'air, des sols

### 4.2.1 Le risque pollution de l'eau

Qu'est-ce risque pollution de l'eau ? Selon la conférence d'Athènes de 1979, on entend par pollution de l'eau, « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage ».

#### A. Les aléas

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle. Deux cas sont à séparer : la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (eaux de surfaces : rivière, fleuve, étang ; eaux souterraines : nappes).

#### B. Les enjeux

L'ensemble du réseau d'eau potable représente un enjeu pour la commune.

Les enjeux sont principalement humains et environnementaux :

- les maladies pouvant être graves chez l'homme, toutes les catégories de population sont concernées,
- intoxication de la faune et de la flore aquatique au contact des substances chimiques.

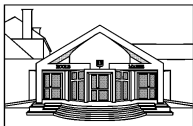
#### C. Mesures de prévention et de protection

Il est possible de se tenir informé de la qualité de l'eau en Poitou-Charentes sur le site :

<http://www.eau-poitou-charentes.org/-Qualite-.html>

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*





## 4.2.2 Le risque pollution de l'air

Qu'est que la pollution de l'air ? Selon l'article L.220-2 du code de l'environnement, «constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

### A. Les aléas

La pollution de l'air peut avoir plusieurs origines, dont principalement la circulation routière. En effet deux grands axes de circulation traversent Tercé. Les pics de pollution surviennent essentiellement en période estivale, la chaleur conjuguée à l'impact de la pollution, peuvent décupler les effets des polluants sur l'organisme. Toutefois, en période hivernale certaines pollutions peuvent être plus importantes qu'à d'autres périodes de l'année, notamment pour le dioxyde d'azote et le benzène. L'ensemble ou partie de la commune peut être ainsi concerné.

### B. Les enjeux

- Les enjeux humains

Lors des pics de pollution les effets sur la santé humaine sont principalement des altérations respiratoires, irritations oculaires. Les personnes à risques sont principalement les personnes âgées, enfants en bas âge, personnes asthmatiques ou allergiques, patients souffrant de pathologie chronique cardiaque ou respiratoire. Une attention particulière doit leur être apportée dans un premier temps.

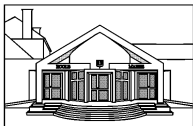
- Les enjeux environnementaux

Ces enjeux sont essentiellement des intoxications de la faune et de la flore.

### C. Mesures de prévention et de protection

L'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans le Poitou-Charentes se nomme Atmo Poitou-Charentes. Il est à noter qu'une station Atmo est présente sur le territoire de Chasseneuil-du-Poitou. En cas de pollution atmosphérique des mesures peuvent être mises en place au niveau départemental visant à réduire le trafic des véhicules.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



### 4.2.3 Le risque pollution des sols

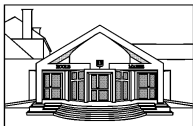
#### A. Les aléas

La pollution des sols peut résulter d'un déversement accidentel ou volontaire d'un produit toxique sur le terrain (activités industrielles, agricoles, ruptures de canalisation). Il existe un risque important s'il y a présence d'une nappe d'eau sous la surface polluée. L'ensemble du territoire communal est vulnérable à ce type de risque.

#### B. Les enjeux

Les enjeux ne peuvent être ciblés précisément, mais ils sont d'ordre humain et environnemental.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 4.3 Le risque intoxication alimentaire dans les établissements scolaires

### A. Les aléas

Les intoxications alimentaires résultent de l'ingestion d'aliments contaminés par un microorganisme nocif ou un agent pathogène. Les micro-organismes, pouvant causer des toxi-infections alimentaires sont les virus, les parasites et les bactéries. L'intoxication alimentaire est provoquée essentiellement par la consommation de produits contenant des toxines libérées par la croissance des bactéries.

La période d'incubation varie de quelques heures à plusieurs jours.

### B. Les enjeux

Les enjeux de l'intoxication alimentaire sont principalement humains, pouvant ainsi causer des nausées, vomissements, constipations, diarrhées, migraines, douleurs musculaires, difficultés respiratoires...

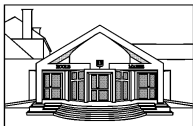
### C. Mesures de prévention et de protection

Une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) est une Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO) aux autorités sanitaires dont la définition est : des toxi-infections alimentaires collectives supposant au moins deux cas groupés, avec des manifestations similaires dues à une contamination par un microorganisme ou une toxine.

Dans l'établissement scolaire :

- la cantine conserve des échantillons des plats,
- les règles d'hygiène sont respectées.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 5. Les risques de société

### 5.1 Le risque d'accidents de la circulation routière

#### A. Les aléas

Les accidents de la circulation routière sont dus à des comportements imprudents des conducteurs, à de mauvaises conditions météorologiques, à des défaillances techniques ou encore des actes de malveillance.

La présence d'axes de communication importants sur la commune crée un risque d'accident de la circulation routière.

#### B. Les enjeux

- Les enjeux humains

La plupart des accidents ont des conséquences minimales, mais, certains peuvent impliquer de nombreuses victimes, allant de blessures de gravités variables au décès. Ces accidents ne concernent pas directement la population de la commune. Toutefois, une prise en charge des victimes peut être demandée à la mairie.

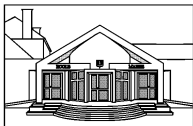
- Les enjeux économiques

Un tel événement engendre un blocage de la circulation routière. En outre un accident sur la D951 ou la N147 peut engendrer une déviation de la circulation sur la commune de Tercé.

#### C. Mesures de protection et prévention

La Mairie peut être amenée à jouer un rôle dans le cadre de déclenchement du plan nombreuses victimes notamment pour la mise à disposition d'un local nécessaire au poste médical avancé ou à la chapelle ardente. La Mairie peut être également sollicitée dans le cadre du déclenchement du plan hébergement.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 5.2 Le risque mouvement de foule

### A. Les aléas

Le risque mouvements de foule peut faire suite à une émeute ou une manifestation qui dégénérerait en raison d'un mouvement de panique ou du fait d'individus.

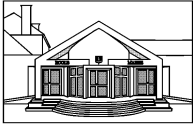
### B. Les enjeux

Les enjeux sont principalement humains avec la possibilité d'avoir des blessés ou des morts.

### C. Mesures de protection et prévention

La Mairie peut être amenée à jouer un rôle dans le cadre de déclenchement du plan nombreuses victimes notamment pour la mise à disposition d'un local nécessaire au poste médical avancé ou à la chapelle ardente.

*Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le Maire ou son représentant pour faire face à la situation.*



## 6. Les risques liés aux ressources naturelles

### 6.1 Ressources naturelles Eaux

Tercé est desservi par le syndicat SIAEP de SAINT JULIEN L'ARS qui est rattaché au Centre d'Exploitation SIVEER de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN.

Sur Tercé il y a un forage : le forage de La Bertinière qui a une capacité de 110 m<sup>3</sup>/h mais est vanné à 85 m<sup>3</sup>/h depuis 06/2006 suite à la baisse du niveau de la nappe (soit 1 700 m<sup>3</sup>/jour).

Il y a également une station de surpression à la Bertinière de maxi 150 m<sup>3</sup>/h en direction de Tercé - Savigny l'Evescault et de la bêche au sol des Grangeries d'une part ; et de Pouillé d'autre part.

Il y a une bêche de stockage d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>.

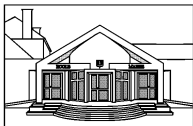
Le volume produit à la Bertinière est de 322 727 m<sup>3</sup> en 2011.

Plusieurs directives européennes et lois sur l'eau (en France, celles des 3 janvier 1992 et 31 décembre 2006) imposent la mise en place d'un périmètre de protection pour chaque captage, pour empêcher les pollutions des eaux captées et limiter le risque de pollutions accidentelles.

80 % : Indice d'avancement de la protection de ressource en eau au forage de la Bertinière (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

### 6.2 Ressources naturelles Carrières

Réouverture en 2003 d'une carrière d'extraction de pierre de taille fermée depuis 1937 au Cherpre exploitée par les Carrières de la Vienne.



## Chapitre 2 : Le dispositif communal de crise

### 1. L'alerte

#### 1.1 Le système d'alerte

À tout moment (24 heures sur 24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

#### 1.2 La réception de l'alerte

Sur la commune, le maire et les adjoints sont en possession périodiquement du téléphone d'astreinte sur lequel ils reçoivent l'alerte.

L'automate appelle dans l'ordre le Maire, le 1er adjoint ... jusqu'au 3ème adjoint. Le premier recevant l'appel, alerte le responsable de permanence.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture (SIRACED) transmet aux mairies les alertes météo via le système GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée).

GALA est un automate d'appel qui permet d'alerter les maires de tout ou partie du département selon le type de risque, soit par téléphone fixe ou portable, soit par fax, voire par SMS ou e-mail.

Les consignes relatives aux interventions d'urgence font l'objet de Fiches d'Actions, pour un acteur identifié ; ces documents de caractère non exhaustif sont à adapter si nécessaire à la situation rencontrée.

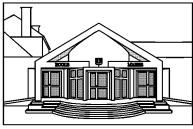
En cas de survenance d'une crise non pré-identifiée ou dont les consignes d'intervention sont inadéquates ou insuffisantes, l'acteur concerné veillera à adapter un document s'en rapprochant et/ou s'en inspirer dans son action.

En tout état de cause, chaque intervention importante doit faire l'objet d'un suivi et d'un compte-rendu à l'autorité supérieure et/ou au Commandement du PCS.

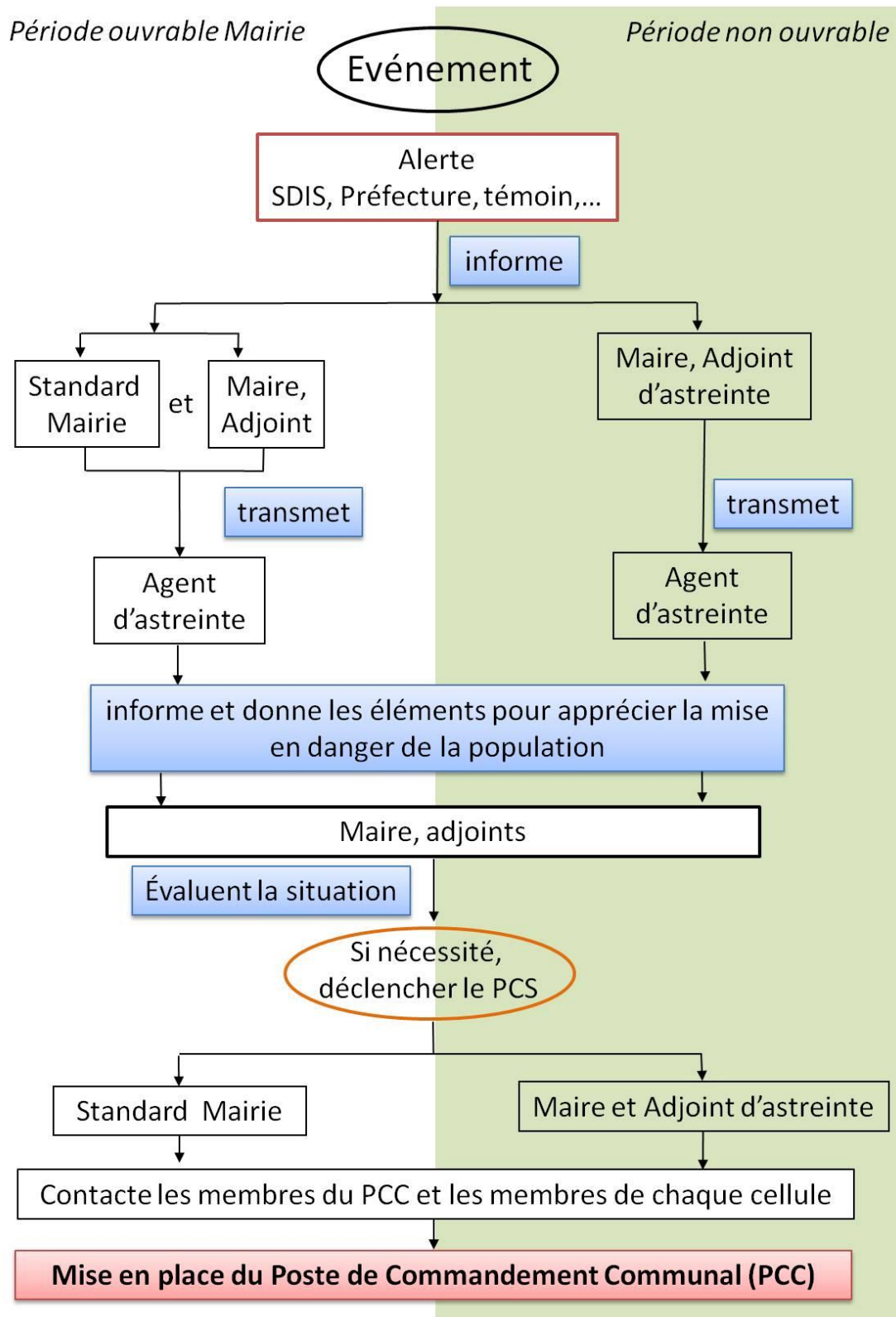
#### 1.3 La diffusion de l'alerte

En possession de l'information, la diffusion s'effectuera par voie externe et une voie interne :

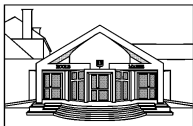
- Voie externe : diffusion d'un message d'alerte par haut-parleur, mégaphone porté, ou véhiculé. Sonnerie des cloches.
- Voie interne : transmission de l'alerte de façon téléphonique (répondeur téléphonique ou du personnel communal) ou directe par l'intermédiaire de relais humains (correspondants de quartiers, annexes I et II) dans les quartiers et lieux dits. (Système pyramidal).



# 1.4 Schéma de réception et diffusion de l'alerte aux membres du PCC







## 2. L'information à la population

### 2.1 Informer avant la crise

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** a été institué par le décret d'application 90-918 du 11 octobre 1990. Ce document est réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, de mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde précise que le PCS comprend le document d'information communal sur les risques majeurs.

De manière générale l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend :

- la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune
- l'exposé des mesures de prévention de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du Maire,
- les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, permet de développer une culture du risque auprès de la population et ainsi réduire la vulnérabilité face au risque.

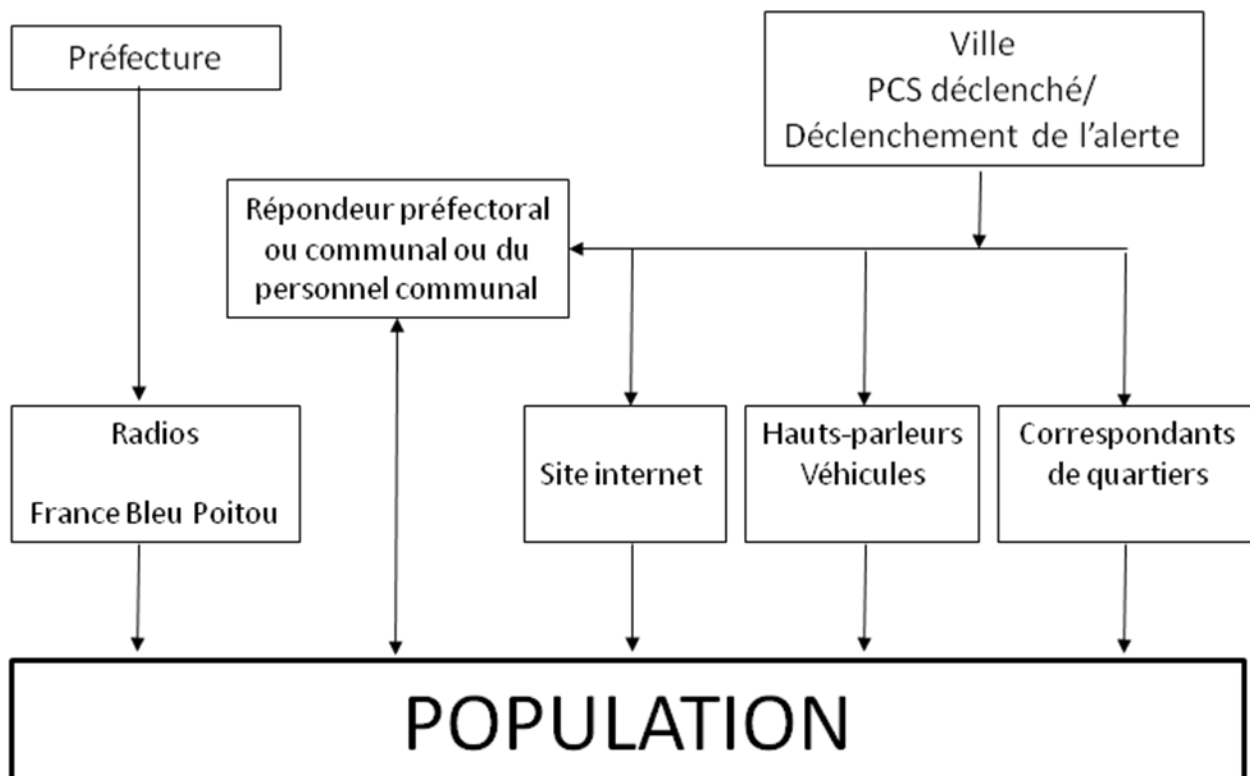
### 2.2 Informer durant la crise

Plusieurs moyens d'information sont possibles :

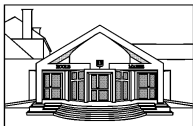
- Il est important de savoir qu'en cas de crise, les radios du service **Radios France**, et en particulier France Bleu Poitou, relayent l'information sur les conduites à tenir en cas d'incidents. **France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 MHz**
- Un répondeur téléphonique ou du personnel communal pourra informer sur l'état d'avancement de l'événement et des consignes à tenir. Dès lors que la direction des opérations de secours est sous l'autorité du Préfet, les appels concernant des demandes d'informations sur l'événement seront transférés automatiquement vers la préfecture.
- Selon les accidents, le véhicule municipal, équipé d'un **haut-parleur**, sera utilisé pour diffuser des informations durant la crise.
- Il est également possible de se renseigner sur le **site internet** de la préfecture ainsi que sur celui de la Mairie. [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr) et [www.terce.fr](http://www.terce.fr)
- Correspondants de quartiers, téléphone, porte à porte (annexes I et II)



## 2.3 Schéma d'information de la population durant la crise



*Selon la nature du risque, certains moyens d'alerte ne seront pas utilisés.*



## 3. Mise en action du plan

### 3.1 Déclenchement et description

Le PCS est déclenché par le Maire ou son représentant (élu d'astreinte) dès lors qu'il juge que la situation le nécessite pour tout incident concernant uniquement la commune, l'élément d'appréciation étant la mise en danger de la vie de la population. Son déclenchement peut se faire à toute heure et durant tous les jours de l'année. Selon la situation, tout ou partie du plan communal de sauvegarde peut être déclenché. Le Maire agit en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale. Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Le PCS sera également déclenché dès lors qu'un plan particulier d'intervention (PPI) ou un plan de secours spécialisé (plan ORSEC) sera déclenché par le Préfet ou lorsque le sinistre concerne plusieurs communes. Dans cette hypothèse, le Préfet sera le directeur des opérations, le Maire met ses services à disposition du Préfet, ainsi le plan communal de sauvegarde permettra de mettre en place l'organisation des pôles municipaux.

**Durant la phase d'urgence**, les missions de sauvegarde communales s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

**Avant constitution des équipes de terrain, le Poste de Commandement Communal (PCC) doit :**

- ✓ Réceptionner l'alerte et la traiter,
- ✓ Évaluer la situation et les besoins, alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif),
- ✓ Constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue (constitution des cellules),
- ✓ Donner les directives aux équipes de terrains : missions à assurer en fonction des priorités identifiées.

**Lorsque les équipes de terrain sont en action, le PCC doit :**

- ✓ Coordonner leurs actions,
- ✓ Assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde,
- ✓ Suivre en temps réel les actions et les décisions,
- ✓ Rechercher et fournir les moyens demandés,
- ✓ Anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation (recul par rapport aux événements).

**Dans la phase de post-urgence**, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux, mais n'en demeurent pas moins importants à leurs yeux. Un désengagement total de la commune serait vécu comme un abandon. La mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre. C'est d'ailleurs sur ces aspects que l'action du Maire sera la plus jugée puisqu'elle est la plus visible.



**Tout au long de l'événement, le PCC doit :**

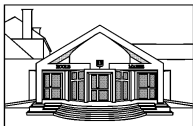
- ✓ Maintenir une liaison permanente avec le maire,
- ✓ Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours,
- ✓ Maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux sur le terrain,
- ✓ Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'événement.



## 3.2 Les fonctions du Poste de Commandement Communal (PCC)

Le poste de commandement communal est organisé en cellules, ces dernières assurent chacune de leurs missions spécifiques :

- La Direction des Opérations de Secours (DOS) assure la direction opérationnelle des secours. Il est chargé au sein du PCC de décider des orientations stratégiques de sauvegarde de la population ainsi que de valider les actions du Commandement des Opérations de Secours (COS = Pompiers).
- Le Responsable du Poste de Commandement Communal (RPCC) a un rôle de coordination du dispositif et de liaison avec le Maire. La fonction de Responsable du Poste de Commandement Communal doit être bien distinguée de celles de DOS et COS afin de ne pas observer d'ingérence entre ces différents acteurs et décideurs. En revanche, le RPCC est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre de terrain des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours. Le RPCC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipal et avoir autorité sur les moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il assure la liaison avec les autorités "opérationnelles" (le DOS et le COS).
- Le Responsable « Secrétariat », assure le standard téléphonique (information à la population) et les relations avec les médias. L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la cellule de gestion de crise communale.
- Le Responsable « Logistique » assure la coordination des services techniques, des services concessionnaires, des entreprises privées, la préservation de la voirie, les relations avec la DDT. Il assure l'assistance à la direction des opérations, la coordination de la police municipale et de la gendarmerie.
- Le Responsable « Population » assure l'accueil des sinistrés, l'assistance matérielle et morale, le ravitaillement, l'hébergement et l'hygiène. Le responsable de la population assure également l'information auprès de la population, mais permet également la prise d'information auprès de celle-ci et la redistribution de cette information auprès des autres cellules du PCC.
- Le Responsable « Communication à la population » assure l'information auprès des habitants, des établissements économiques, mais permet également la prise d'information auprès de ces structures et la redistribution de celle-ci auprès des autres cellules du PCC.



### 3.3 Localisation et équipement du PCC

Le Poste de Commandement Communal sera implanté en mairie au 7, route de Chauvigny, dans les locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions. Le PCC sera installé au sein de la Salle du Conseil pour permettre à la cellule communication de disposer d'une pièce à l'écart. Ces locaux devront disposer des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires:

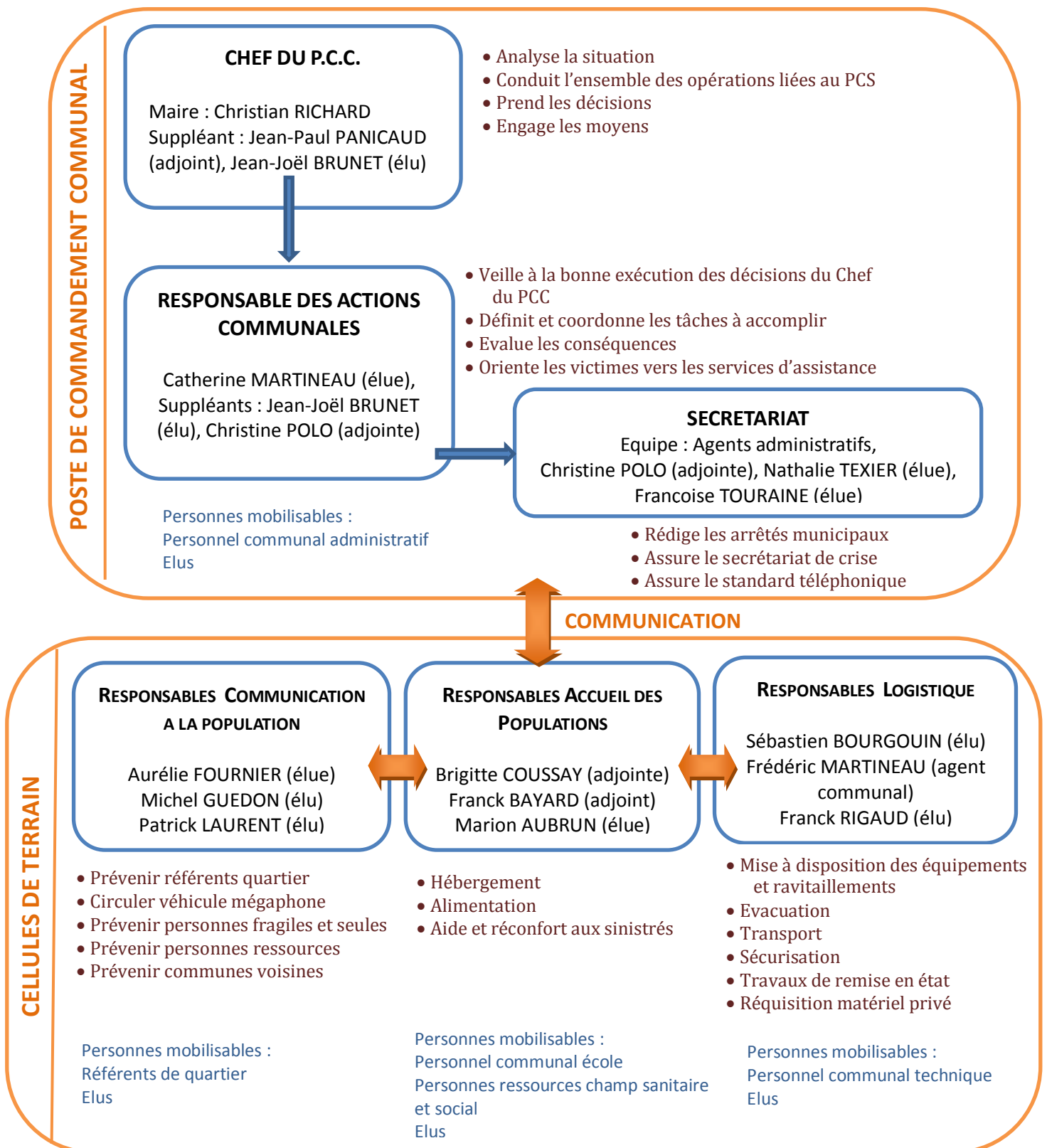
- ✓ Un exemplaire à jour du PCS ;
- ✓ Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crises ;
- ✓ Annuaire, listes et adresses des habitants de la commune ;
- ✓ Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- ✓ Téléphones fixes pour le PCC (Prévoir 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- ✓ Téléphones mobiles et en cas de nécessité moyens alternatifs de communication (radio des CCFF, etc.) ;
- ✓ Ordinateur, imprimante, clé USB et accès internet ;
- ✓ Photocopieur ;
- ✓ Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...

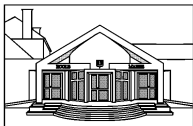
Et éventuellement :

- ✓ moyen de communication : télévision, radio avec piles,
- ✓ chauffage d'appoint,
- ✓ lampe de poche,
- ✓ groupe électrogène,
- ✓ minimum de ravitaillement (eau, café, gâteaux secs...).



### 3.4 Composition





## 3.5 Missions de chaque cellule : Fiches d'actions

### *Fiche d'action : le DOS*

- ✓ **Identité : Christian RICHARD, Maire**
- ✓ **Suppléants : Jean-Paul PANICAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Joël BRUNET, élu**

Le maire est le **Directeur Des Opérations de Secours** sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

#### **Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)**

- Le Maire réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population (en cas d'alerte météo transmise par la préfecture par exemple).
- En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise

#### **Phase d'activation – Mise en place du PCC**

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il demande à son secrétariat d'alerter les autres membres du PCC.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il valide, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

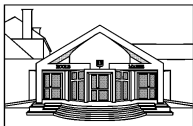
#### **Pendant la gestion de crise**

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.

#### **Après la crise**

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.





## ***Fiche d'action : le responsable des opérations de secours***

- ✓ **Identité : Catherine MARTINEAU, élue**
- ✓ **Suppléants : Jean-Joël BRUNET, élu, Christine POLO, adjointe**

### **Pendant la crise**

- Il conseille le Maire dans la gestion de crise.
- Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et lui rend compte de leur bonne exécution.
- Il est responsable de la mise en œuvre de la chaîne communale de commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels de la commune. A ce titre, il peut réquisitionner à la demande du DOS, les moyens nécessaires.
- Il assure la cohérence générale du dispositif et l'adapte suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Il effectue la synthèse des informations issues du terrain, recueillies par les responsables des cellules du PCC.

### **Après la crise**

- Il participe et anime la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.



### **Fiche d'action : Secrétariat**

- ✓ **Identité des titulaires : Christine POLO, adjointe, Nathalie TEXIER, élue, Françoise TOURAINE, élue.**
- ✓ **Identité des secrétaires : Laetitia NOLBERT, Sylvie THOUVENIN**

#### **Au début de la crise, activation du PCC**

- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- organise l'installation du PCC, le fonctionnement administratif avec le Maire (téléphone, fax, informatique, plan, cartes,...)
- ouvre la main courante (calendrier des événements), informatisé ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) et en assure la tenue pendant la durée de la crise.

#### **Pendant la crise**

- assure l'accueil téléphonique du PCC, renseigne les acteurs du PCS.
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails,...).
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- tient à jour la main courante des événements.

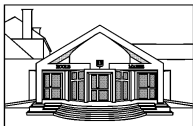
#### **Fin de la crise**

- transmet la fin de l'alerte.
- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

## **PARTIE COMMUNICATION**

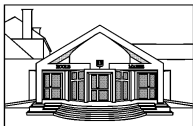
#### **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités en lien avec le Maire.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire.
- Assure la communication vis à vis des habitants de la commune au moyen notamment, de la publication d'une carte présentant les secteurs impactés et les dispositions relatives au plan de circulation (affichage en mairie, site internet...).

**Fiche main courante**

La main courante devra être tenue avec rigueur et précision, afin d'être en mesure de justifier ultérieurement des mesures prises, notamment en cas de contentieux.

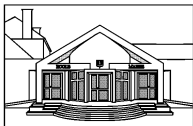
<b>Main courante</b>				
<b>Date/Heure</b>	<b>Origine</b>	<b>Information et/ou action demandée</b>	<b>Décisions</b>	<b>Mise en œuvre</b>
	<i>De l'information, de la demande</i>	<i>Nature Lieu But recherché</i>	<i>Par qui ? Quoi ?</i>	<i>Qui ? avec quel moyen matériel ? avec quel personnel ? Quelles actions ? Quelles difficultés ? Heures de début et de fin.</i>



### Fiche tableaux de bord

Classement des actes pris pour la gestion de la crise					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Délégataire	Date	Observations

Plan d'action				
Événement :			Date :	Heure :
Action	Responsable	Membres de l'équipe	Date début :	Date fin :



## ***Fiche d'action : Responsables de la logistique***

- ✓ **Identité des titulaires** : Sébastien BOURGOIN, élu, Frédéric MARTINEAU, agent communal,
- ✓ **Suppléant** : Cyril BOUTIN, agent communal, Franck RIGAUD, élu

### **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- mobilise le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)
- assure la gestion du matériel communal

### **Pendant la crise**

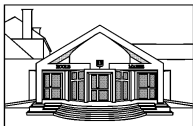
- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte (cloches, véhicule équipé)
- met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, véhicules, etc....)
- maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires / stratégiques.
- met en place les mesures de sécurisation.
- assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) des structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- transmet au Maire les informations obtenues et l'ensemble des difficultés rencontrées
- dirige l'action des bénévoles volontaires
- participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.),
- organise le transport collectif des personnes.
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- contacte si besoin les agriculteurs – artisans – entreprises industrielles situés sur le territoire de la commune pour réquisition du matériel.
- gère la mise en œuvre des moyens communaux au bénéfice des établissements privés en liaison étroite avec les services de secours (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

### **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques municipales et les bénévoles de la fin de la crise.
- s'assure de la récupération des moyens matériels municipaux engagés dans le cadre de la crise.
- participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

### **Personnels mobilisables pour les missions de la cellule logistique :**

- Personnels des services techniques (voirie, espaces-verts, télécom, etc.)



## **Fiche d'action : Responsable information/communication à la population**

- ✓ **Identité du titulaire : Aurélie FOURNIER, élue**
- ✓ **Suppléants : Michel GUEDON, élu, Patrick LAURENT, élu**

### **Au début de la crise**

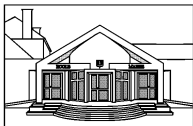
- déclenche la diffusion de l'alerte.
- est informé de l'alerte.
- Informe la population à l'aide d'un véhicule équipé d'un mégaphone.
- Informe les référents de quartiers.
- alerte et informe les responsables des établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint et concernés par l'alerte.

### **Pendant la crise**

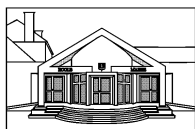
- contacte les personnes ressources.
- informe les établissements scolaires de la commune, les établissements recevant du public
- s'assure de l'information de l'ensemble de la population et surtout des personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
- se met en relation avec les communes voisines pour l'accueil de populations déplacées.
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC (évaluation de la situation et de son évolution).
- contacte si besoin les agriculteurs – artisans – entreprises industrielles situés sur le territoire de la commune pour réquisition du matériel.
- recense à l'aide d'un questionnaire :
  - les personnels présents sur le ou les sites concernés par le sinistre
  - les personnels en mission à l'extérieur du site
  - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
  - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents

### **Fin de la crise :**

- participe à la transmission de la fin d'alerte auprès de la population
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**Fiche des moyens d'alerte**

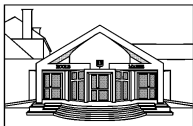
<b>Comment alerter ?</b>		
<b>MOYEN D'ALERTE</b>	<b>RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>TELEPHONE D'URGENCE (à reporter dans l'annuaire de crise)</b>
<b>VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR (ENSEMBLE MOBILE DIFFUSION D'ALERTE)</b>		
<b>CLOCHES</b>		
<b>AUTOMATE D'APPEL (message préenregistré)</b>		
<b>TELEPHONE</b>		
<b>PORTE-A-PORTE</b>	(indiquer les têtes de réseau)	
<b>SYSTEME DE RELAIS DE QUARTIER</b>	(indiquer les têtes de réseau)	
<b>MEDIA ..... Radio locale, France Bleu, France télévision</b>		

**Fiche d'appel téléphonique****NOM DE L'APPELANT :****Date de l'appel :****Heure de l'appel :**

NOM de la personne :	Prénom :	Age :
Adresse :		
fixe :	portable :	

<b>1 ISOLEMENT</b>		
Vivez-vous seul(e) chez vous ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Avez-vous des visites ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<b>2 HABITAT</b>		
Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Votre logement est-il frais ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Faites-vous fonctionner un ventilateur ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<b>3 AUTONOMIE</b>		
Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Pouvez-vous boire seul(e) ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ? <i>(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)</i>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Pouvez-vous manger seul (e) ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<b>4 SANTÉ</b>		
Avez-vous un médecin traitant ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Est-il en vacances en ce moment ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Je ne sais pas <i>(Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)</i>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Avez-vous un traitement médical ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si oui, avez-vous des réserves ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>





## 5 RÉSULTATS

1 -Si moins de 5 carrés « noir » → Pas de déplacement chez la personne

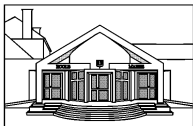
SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE:

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

si oui → Intervention chez la personne

2 - Si > ou égal à 5 carrés « noir » → Intervention chez la personne

3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé → Intervention chez la personne



### ***Fiche d'action : Responsable accueil des populations***

- ✓ **Identité du titulaire : Brigitte COUSSAY, adjointe**
- ✓ **Suppléants : Franck BAYARD, adjoint, Marion AUBRUN, élue**

#### **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé du PCC
- fait assurer la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) des structures d'accueil et d'hébergement de la commune.

#### **Pendant la crise :**

- organise la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable, etc....)
- met en œuvre l'accueil des personnes évacuées dans le centre d'hébergement.
- assure la gestion et le recensement des personnes sinistrées accueillies (fiches d'accueil).
- organise le transport collectif des personnes avec le responsable « logistique ».
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- mobilise les personnes ressources issus du domaine médico-social (soutien psychologique,...)
- informe la population en liaison avec le responsable « Communication ».

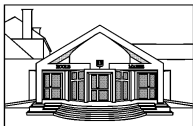
#### **Fin de la crise :**

- informe toutes les personnes contactées dans le cadre des opérations de sauvegarde, à l'exception des autorités, de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**Fiche d'accueil et de recensement de la population**

Lieu d'hébergement :

Date/heure	Nom - Prénom	Adresse	Santé +/-	Observations

**Fiche d'accueil de la population par famille**

<b>Date et heure d'arrivée au centre</b>	
<b>COMPOSITION DE LA FAMILLE :</b> <b>RESPONSABLE</b> (nom, prénom, date de naissance, sexe, tél. portable)	
<b>CONJOINT</b> (nom, prénom, date naissance, sexe, tél. portable)	
<b>ENFANT</b> (nom, prénom, âge, sexe)	
<b>ENFANT</b> (nom, prénom, âge, sexe)	
<b>ENFANT</b> (nom, prénom, âge, sexe)	
<b>AUTRE PARENT</b> (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
<b>MOTIF DU DÉPLACEMENT</b>	
<b>BESOINS SPECIFIQUES</b>	
<b>TYPES DE SOINS NÉCESSAIRES</b>	
<b>PARENTS OU PROCHES A CONTACTER</b> (contact, adresse, téléphone)	
<b>LIEU D'HÉBERGEMENT OU DE RELOGEMENT PROPOSÉ</b> (responsable, adresse, téléphone)	
<b>Date et heure de départ du centre</b>	



## 3.6 Organisation de l'évacuation et de l'accueil du public

### 3.6.1 L'organisation

#### ✓ Procédure d'évacuation :

Suite à la diffusion des messages d'alerte, aux appels reçus et au gré des patrouilles de reconnaissance, les personnes se rendent au(x) lieu(x) d'accueil :

- par leurs propres moyens
- au moyen des transports collectifs actionnés par le PCC
- par les véhicules de secours et d'intervention

#### ✓ Hébergement des sinistrés :

Les responsables des lieux d'hébergement recensent les personnes évacuées au moyen des fiches d'accueil insérées dans le présent plan. Pour cela, un poste de recensement sera installé à l'entrée de chaque lieu d'hébergement.

#### ✓ Lieux prévus :

- lieu d'hébergement n°1 : Salle du Friaula et école
  - lieu d'hébergement n°2 : Gymnase
- >Responsable de ces centres d'accueil :

Se reporter à :

- ✓ Fiche d'aide à la décision « Restauration, hébergement de la population »

#### ✓ Rôles des élus :

Les élus volontaires peuvent participer à l'accueil et au recensement des personnes sinistrées et apporter leur aide en tant que soutien "social" et psychologique pendant la crise mais aussi sinistrés après la crise.

### 3.6.2 Circuits d'alerte

#### ✓ Risque sismique

Pas de circuit prévu compte tenu de l'impossibilité de savoir à l'avance quelles seront les zones sinistrées.

#### ✓ Risque de mouvements des terrains (Argiles)

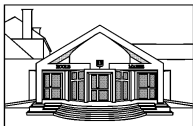
Pas de circuit défini en raison de l'emprise limitée du risque. Voir la liste des habitations avec n° de téléphone sur la fiche correspondante.

#### ✓ Risque transport de matières dangereuses et Risque technologique

Pas de circuit défini en raison de l'emprise étalée du risque.

#### ✓ Risque sanitaire

Voir plans spécifiques en fonction du type d'alerte.



### 3.6.3. Messages types d'alerte

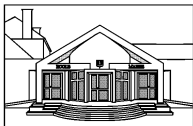
**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**  
**ALERTE A LA POPULATION**  
*Risque Sismique, Risque Mouvements de terrain*

**ATTENTION, ALERTE**  
**SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.  
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.  
Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.  
Fermez l'alimentation du gaz, de l'électricité et de l'eau.  
Suite au séisme subi, nous vous demandons de ne pas réintégrer votre domicile au cas où il y aurait des répliques.

**ATTENTION, ALERTE**  
**AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'électricité, le gaz et l'eau avant de quitter votre domicile.  
Rejoignez le lieu d'accueil suivant :  
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent. N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation. Suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.



**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE  
ALERTE A LA POPULATION**

***Risque Transports de Matières Dangereuses et Risque industriel***

**ATTENTION, ALERTE  
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Un nuage toxique vient vers vous, en provenance de (lieu du sinistre précisé en temps voulu).  
Mettez vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule. S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

Calfeutrer portes et fenêtres

Arrêter ventilation et climatisation

Ecoutez la radio.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

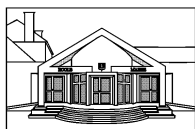
**ATTENTION, ALERTE  
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.

Rejoignez le lieu d'accueil suivant :

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.



# Chapitre 3 : Annuaire de crise et moyens mobilisables

## 1. Recensement des enjeux

### 1.1 Enjeux de populations

Le registre nominatif des personnes vulnérables constitue une annexe au PCS.

Données démographiques de la commune	
Nombre d'habitants	1100
Nombre de personnes âgées	168 de + de 65 ans (2013)

Une carte en Annexe VI montre la localisation de l'école, des ERP publics et privés.

#### ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Nom	Adresse - coordonnées	Effectifs	
		Elèves	Personnels
<i>Ecole maternelle</i>	Chemin des écoliers Route de Chauvigny 05 49 01 02 01	100	10

#### ERP AVEC LOCAUX D'HEBERGEMENT

#### HÔTEL / CAMPING / MAISON DE RETRAITE / FOYER / CRECHE / AUTRE

Nom	Adresse - coordonnées	Capacité d'accueil	Effectifs (personnel, salariés)
<i>Le Normandoux, hôtel et résidence, spa, salle de spectacles, réunions</i>	Rue des Sapins 05 49 01 02 01	27 suites (2-3 pers.) 13 maisons	





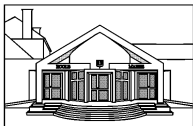
**ERP AVEC POSSIBILITE DE RESTAURATION**

Nom	Adresse - coordonnées	Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
<i>La table du Normandoux, restaurant</i>	Rue des Sapins 05 49 01 02 01	100 repas	
<i>Le Mythic, bar restaurant</i>	4, place de l'Eglise 05 49 39 45 82	40 repas	3

**LIEUX MUNICIPAUX & ERP PUBLICS**

**MAIRIE / POLICE MUNICIPALE / CCAS / MEDIATHEQUE / MUSEE / PISCINE / CENTRE SPORTIF / LIEU DE CULTE / AUTRE**

Nom	Adresse - coordonnées	Capacité d'accueil	Responsable
<i>Mairie</i>	7, route de Chauvigny 04 49 56 84 13	30	<i>Mairie</i>
<i>Salle du Friaula</i>	Chemin des Ecoliers 05 49 56 86 90	300	<i>Mairie</i>
<i>Salle omnisports</i>	Allée de la Cahute	400	<i>Communauté de communes</i>
<i>Eglise St Crespin – St Crépinien</i>	10, place de l'Eglise	250	
<i>Médiathèque et salle animation</i>	4, route de Chauvigny 05 49 03 02 35	80	<i>Commune</i>
<i>Salle des Jeunes</i>	1, place de l'Eglise	50	<i>Commune</i>
<i>Salle du presbytère</i>	18, place de l'Eglise		<i>Commune</i>
<i>Salle des Associations sportives</i>	Route de St Martin la Rivière	70	
<i>Salle socio-éducative</i>	Route de St Martin la Rivière	120	

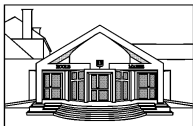


Musée de la 2 <sup>nd</sup> e guerre mondiale	4, route de Chauvigny 05 49 56 81 39	40	VAPRVM
---	---	----	--------

## 1.2 Enjeux économiques et industriels

GARE / COMMERCE / SUPERMARCHE / ENTREPRISE / EXPLOITATION AGRICOLE / AUTRE

Nom - Observation	Adresse - coordonnées	Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
<i>CEDANO CHOLIN Elodie, Infirmière libérale</i>	13, Grand Pré 07 78 10 61 47		
<i>Superette ViVAL, alimentation, point poste, tabac</i>	5, Route de Chauvigny 05 49 56 96 02	65	3
<i>ABBOU Teddy, Pizzas à emporter</i>	Japré 06 10 73 60 38		
<i>BEA'COIFFURE</i>	10, place de l'Eglise 05 49 44 21 09		
<i>DONINI-PICHEREAU SARL, Charpente - Couverture</i>	La Bertinière 05 49 03 31 00		
<i>JALLAIS Fabrice, Electricité</i>	La Quaillière 05 49 53 35 12		
<i>PAINAULT Agencement Création Mobilier, menuiserie</i>	Landrécie 05 49 44 15 55 06 08 34 29 38		
<i>POURIN et Frère sarl, Garage automobiles réparation</i>	6, route de Chauvigny 05 49 56 13 13		
<i>TERRENA POITOU, coopérative agricole : silo</i>	La Quaillière 05 49 56 38 40		
<i>TRANSPORTS FOUSSIER et FILS, transports routiers de fret</i>	14, rue des Essarts 05 49 56 84 57 06 09 72 73 51 06 23 17 03 33		
<i>LES CARRIERES DE LA VIENNE, extraction de pierres de taille</i>	Le Cherpre 05 49 44 99 06		



<i>GAEC de la Justice, Giraud Francis et Guillaume Agriculture</i>	La Justice 05 49 36 86 18		
<i>MILON Alain, Agriculture</i>	Les Chirons 09-60-08-79-69		
<i>BOND Dominique, Agriculture</i>	Saucouteau 05-49-56-78-61		

### 1.3 Enjeux structurels

**AUTOROUTE / ROUTE / AUTRE - LIGNE FERROVIAIRE - CANALISATION (+ type et nature de produit) - RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - RESEAU ELECTRIQUE / GAZ / EAU POTABLE**

Nom	Gestionnaire - ☎	Observations
<i>Canalisation gaz : diam : 100 – 150 – 300 mm</i>	GRDF	
<i>Urgence et dépannage gaz</i>	05 49 44 70 66	Bonbonne gaz propane centre bourg
<i>Eau potable</i>	SIVEER Villedieu du Clain 05 49 01 38 10	
<i>Réseau électrique</i>	Sorégies 0810 50 50 50	Dépannage électricité et câbles
<i>Réseau télécommunication</i>	France Télécom 0800 10 16 86	
<i>Réseau routier</i>	DDR (CG86) 05 49 62 91 32	

**POSTE ELECTRIQUE / RELAIS TELECOM / STATION D'EPURATION / DECHETTERIE / AUTRE**

Nom - Observation	Adresse - coordonnées	Observation
<i>Lagunage 1000 m<sup>2</sup></i>	Route de Morthemer	
<i>Lagunage 3000 m<sup>2</sup></i>	Les Bergeottes, les Carrières	
<i>Lagunage 2000 m<sup>2</sup></i>	La Quailière	



<i>Transformateur électrique</i>	Route de St Martin la Rivière	
<i>Relais France Télécom</i>	11, route de Chauvigny	

## 1.4 Les grands rassemblements

Cette catégorie d'enjeux comprend les grands rassemblements et manifestations accueillis par la commune : activités sportives (course...), concerts, rave-parties, tournois de boules, fêtes (feu d'artifices, fête religieuse, carnaval...), festivals, etc.

<b>EVENEMENTS</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>DATES</b>	<b>NOMBRE DE PERSONNES</b>
1-Fête du 13 juillet	Terrain des sports	Concert, pique-nique	13 juillet	200
2-Journée des associations	Terrain des sports, bois de la Garenne, musée, médiathèque	Jeux, repas, concert, feu d'artifice	Week end début septembre	150
3-Fête des Ecoles	Terrain des sports	Jeux, repas	Dernier week end juin	150
4-Course Cycliste	Routes et Salle des Fêtes	Remise du Prix et Vin d'honneur	mi-Avril	
5-				

## 2. Ressources et moyens communaux

Il s'agit de recenser tous les moyens humains et matériels, qu'ils soient publics ou privés, sur lesquels nous pourrions nous appuyer.

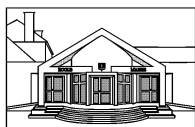
Les fiches suivantes concernent : la Mairie, les moyens humains et matériels privés, les locaux d'accueil, hébergement, restauration et locaux rafraichis

### 2.1 La Mairie

#### 2.1.1 Moyens humains de l'équipe municipale :

(Élus, conseillers, secrétaires, techniciens,..)

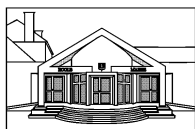
#### Conseil Municipal



Prénom Nom	Téléphone	Portable	Fonction
Christian RICHARD	05 49 56 81 39	06 81 43 73 17	Maire
Jean Paul PANICAUD	05 49 56 83 72	06 14 59 57 70	1 <sup>er</sup> Adjoint
Christine POLO	05 49 45 18 60	06 83 42 06 10	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Franck BAYARD	05 49 03 51 94	06 83 30 44 74	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Brigitte COUSSAY	05 19 56 68 23	06 09 66 26 93	4 <sup>ème</sup> Adjoint
Marion AUBRUN		06 63 49 56 01	Conseiller
Sébastien BOURGOIN	05 49 54 47 85	07 86 49 56 45	Conseiller
Jean-Joël BRUNET	05 49 01 24 81	06 78 02 02 52	Conseiller
Aurélie FOURNIER	05 49 56 96 63	06 45 73 89 75	Conseiller
Michel GUEDON	05 16 83 68 57	06 08 24 04 56	Conseiller
Patrick LAURENT	05 16 52 10 21	07 80 40 16 06	Conseiller
Catherine MARTINEAU	05 49 56 38 05	06 60 84 04 71	Conseiller
Franck RIGAUD	05 49 56 09 95	06 27 55 82 93	Conseiller
Nathalie TEXIER	05 49 50 05 91	07 50 90 74 33	Conseiller
Françoise TOURAINÉ	05 49 59 09 33	06 81 22 57 61	Conseiller

### **Personnel communal**

Prénom Nom	Téléphone	Portable	Service
Laetitia NOLBERT	05 49 56 84 53	06 52 30 02 10	Secrétariat
Sylvie THOUVENIN	05 49 56 84 13	06 62 26 05 70	Secrétariat
Anne VENISSE	05 49 03 02 35	06 30 03 71 26	Bibliothèque - Secrétariat
Fred MARTINEAU		06 03 54 90 76	Technique
Cyril BOUTIN		06 01 39 23 39	Technique
Jean-Pierre ROBERT	05 49 46 98 70		Technique
Dominique BOUCHET	05 49 56 84 06		Cantinière-école
Véronique DARTHOUT	05 49 56 82 93		Technique
Josette GAUTRON	05 49 56 84 06	06 22 20 22 49	Cantine-Garderie
Nathalie THEVENET	05 49 56 47 33		Cantine-Garderie



## 2.1.2 Moyens de transport / engins de travaux communaux

Nature	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Lieu d'entrepôt
Tracteur	5877RG86	1	Service technique
Voiture	BK-005-CB	1	Service technique
Camion 3,5 tonnes	4025TS86	1	Service technique
Tracteur avec godet	212810	1	Service technique

## 2.1.3 Matériels de logistique communaux : (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène...)

Nature	Lieu d'entrepôt
<i>Matériels espaces verts</i> : 2 tondeuses, 1 débroussailleuse, 2 tronçonneuses, 1 pulvérisateur 350 l, 1 pulvérisateur à dos	Local technique
<i>Barrières</i> : 20	Local technique
<i>Mobiliers</i> : 120 tables, 200 chaises, 40 bancs	Salle des fêtes
<i>Groupe électrogène</i> : 1	Local technique
<i>Pompe</i> : 1	Local technique
<i>Cuve à fuel</i> : 1	Local technique
<i>Défibrillateur</i> : 1 1	Place de la Mairie Salle omnisports

## 2.2 Les moyens privés

### 2.2.1 Moyens humains privés : personnes ressources

Compétence	Nom / Prénom	Adresse personnelle	Adresse professionnelle	☎ personnel
Gynécologue	SENET Jean-Marie		4, allée du Nivernais, Poitiers	05 49 01 64 28
Pharmacien	HERBERT Marie-Christine			
Infirmière	CEDANO CHOLIN Elodie	13, Grand Pré	13, Grand Pré Tercé	07 78 10 61 47
Infirmière	DUDOIGT Annick	10, Le Cherpre		05 49 56 81 49



retraîtée ex-ADMR				
Infirmière retraitée	SABOURIN Chantal	11, Route de Savigny		05 49 56 83 77
Assistante sociale	MOINOT Hélène	5, route de St Martin		05 49 56 84 60
Infirmière retraitée	GREAULT Christine	10, La Ferrandière		05 49 56 83 36
Infirmier anesthésiste retraité	GREAULT Jean-Louis	10, La Ferrandière		05 49 56 83 36
Expérience ADMR	COUSIN Marie-Christine	33, rue des Petites Brandes		05 49 56 84 67
Aide-soignante	SEMUR Marie-France	5, rue du Bois Brun		05 49 56 84 51

### 2.2.2 Moyens de transport / engins de travaux :

transports, travaux publics, véhicules et engins, ambulances, matériel agricole, tracteurs, matériel de charpentier, tronçonneuse, engin de levage, nacelles, échelles, matériel de transport, grue, matériel électricien

Nature	Propriétaire Entreprise Adresse	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
3 tracteurs 1 godet	MILON Alain Entreprise Agricole Les Chirons	Les Chirons	
3 tracteurs 1 tracteur avec chargeur	GIRAUD Francis GIRAUD Guillaume GAEC de la Justice	La Justice	
2 tracteurs 1 minipelle 1 pelleuse	BOND Dominique Entreprise agricole Saucouteau	Saucouteau	
1 manitou	PAINAULT Patrick Entreprise menuiserie Landrécie	Landrécie	
2 camions 19 tonnes	FOUSSIER Nicolas	11, rue de la Ligne	
1 pelleuse 2 caterpillar 1 manitou	Carrières de la Vienne Le Cherpre	Le Cherpre	
1 camion 3,5 tonnes	JALLAIS Fabrice Entreprise électricité La Quailière	La Quailière	



### 2.2.3. Matériels de logistique : (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
1 compresseur 1 groupe électrogène	Les Carrières de la Vienne Le Cherpre	
1 groupe électrogène	PAINAULT Patrick PACM Landrécie	

## 2.3 Les Moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement

### 2.3.1 Ressources publiques

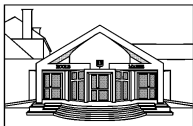
Etablissement	Capacité	Equipements	Adresse et Téléphone
Salle des fêtes du Friaula	300	Accueil, chauffage, cuisine, chambre froide, sanitaires	Chemin des écoliers
Ecole publique et cantine	100	Accueil, chauffage, cuisine, sanitaires, couchage enfants, douches	Chemin des Ecoliers, route de Chauvigny
Gymnase	400	Chauffage, sanitaires	Allée de la Cahute
Médiathèque - Musée	120	Chauffage, climatisation, sanitaires	4, route de Chauvigny

### 2.3.2 Ressources privées

Etablissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse et Téléphone
Normandoux Hôtel-restaurant	150	100	oui	Rue des Sapins 05-49-01-02-01
Le Mythic Bar-restaurant	100	non	oui	4, place de l'Eglise 05-49-39-45-82

<b>Total des capacités</b>	250	100		
----------------------------	-----	-----	--	--



**Total des capacités de la commune**

Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement
1180		

**2.3.3 Ressources alimentaires**

Nom de l'établissement	Adresse	☎ - Fax
Superette VIVAL	5, route de Chauvigny	05 49 56 96 02

**2.3.4 Recensement des locaux rafraichis ou climatisés (risque canicule)**

Nature	Capacité d'accueil	Adresse	☎ - Fax	Observations
Médiathèque-Musée	120	4, route de Chauvigny	05 49 03 02 35	



## Annuaire de crise

Cet annuaire opérationnel contient les coordonnées relatives au PCC et aux services communaux.

Mairie : tél : 05 49 56 84 53 – 05 49 56 84 13

Fax : 05 49 45 22 33 email : [terce@cg86.fr](mailto:terce@cg86.fr)

## Administrations diverses

Services	Téléphone	Fax	C	M
ARS (ex-DDASS)	05 49 42 30 00			
Communauté de communes				
Conseil général Vienne	05 49 55 66 00			
DDT	05 49 03 13 00			
France TELECOM	0800 10 16 86			
Gendarmerie	05 49 56 71 07			
Infos routes				
Mairie Tercé	05 49 56 84 13	05 49 45 22 23		
Météo France	0 892 68 02 86			
Préfecture Poitiers	05 49 55 70 00	05 49 58 82 53		
SAMU	15			
SDIS	18 ou 112			
SIVEER La Villedieu du Clain	05 49 01 38 10			
SIVOS Jardres-Pouillé-Tercé				
SOREGIES : dépannage électricité et câbles	0810 50 50 50			
Sous-préfecture	05 49 86 79 80	05 49 21 34 47		
Urgence et dépannage gaz	05 49 44 70 66			

<b>C</b>	Le service a été contacté	<b>M</b>	On a laissé un message
----------	---------------------------	----------	------------------------

## Mairies voisines

Mairies	Téléphone	Fax	C	M
Pouillé	05 49 56 81 95	05 49 56 94 84		
Jardres	05 49 56 70 56	05 49 01 04 02		
Savigny L'Evescault	05 49 56 55 25	05 49 56 60 63		
Valdivienne	05 49 56 30 26	05 49 56 98 97		
Fleuré	05 49 42 60 15	05 49 42 61 36		
St Julien l'Ars	05 49 56 71 24	05 59 56 62 27		
Chauvigny	05 49 45 99 10	05 49 45 99 10		
Civaux	05 49 48 45 08	05 49 48 98 74		
Nieuil l'Espoir	05 49 42 65 04	05 49 42 79 76		



## Annuaire communal

### Conseil Municipal

Prénom Nom	Fonction	Téléphone	Portable	C	M
Christian RICHARD	Maire	05 49 56 81 39	06 81 43 73 17		
Jean Paul PANICAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint	05 49 56 83 72	06 14 59 57 70		
Christine POLO	2 <sup>ème</sup> Adjoint	05 49 45 18 60	06 83 42 06 10		
Franck BAYARD	3 <sup>ème</sup> Adjoint	05 49 03 51 94	06 83 30 44 74		
Brigitte COUSSAY	4 <sup>ème</sup> Adjoint	05 19 56 68 23	06 09 66 26 93		
Marion AUBRUN	Conseiller		06 63 49 56 01		
Sébastien BOURGOIN	Conseiller	05 49 54 47 85	07 86 49 56 45		
Jean-Joël BRUNET	Conseiller	05 49 01 24 81	06 78 02 02 52		
Aurélie FOURNIER	Conseiller	05 49 56 96 63	06 45 73 89 75		
Michel GUEDON	Conseiller	05 16 83 68 57	06 08 24 04 56		
Patrick LAURENT	Conseiller	05 16 52 10 21	07 80 40 16 06		
Catherine MARTINEAU	Conseiller	05 49 56 38 05	06 60 84 04 71		
Franck RIGAUD	Conseiller	05 49 56 09 95	06 27 55 82 93		
Nathalie TEXIER	Conseiller	05 49 50 05 91	07 50 90 74 33		
Françoise TOURAINE	Conseiller	05 49 59 09 33	06 81 22 57 61		

**C** Le service a été contacté    **M** On a laissé un message

### Personnel communal

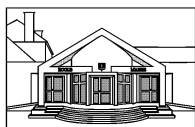
NOM - Prénom	SERVICE	N° travail	N° portable	C	M
NOLBERT Laëticia	Secrétariat	05 49 56 84 53	06 52 30 02 10		
THOUVENIN Sylvie	Secrétariat - accueil	05 49 56 84 13	06 62 26 05 70		
VENISSE Anne	Bibliothèque - accueil	05 49 03 02 35	06 30 03 71 26		
MARTINEAU Frédéric	Services techniques	06 03 54 90 76	06 03 54 90 76		
BOUTIN Cyril	Services techniques	06 01 39 23 39	06 01 39 23 39		
ROBERT Jean-Pierre	Services techniques	05 49 46 98 70			
BOUCHET Dominique	Ecole - cantine	05 49 56 84 06			
DARTHOUT Véronique	Salle des fêtes - cantine	05 49 56 82 93			
GAUTRON Josette	garderie - cantine	05 49 56 84 06	06 22 20 22 49		
THEVENET Nathalie	Ecole - garderie - cantine	05 49 56 47 33			

**C** Le service a été contacté    **M** On a laissé un message



## Annuaire associations locales

Association	Responsable	Adresse	Téléphone
A.C.C.A.	M. Benoît FERRON	6, Les Basses Forges 86800 TERCE	06 59 45 52 06
AMICALE SPORTIVE POUILLE-TERCE	M. Frédéric DARTHOUT	La Roche 86340 FLEURE	05 49 42 80 89
ACPG-CATM, STO, VG	M. Michel VENIEN	8, route d'Asnières 86800 POUILLE	05 49 56 85 92
ARTS PLASTIQUES	Mme Chantal SABOURIN	11, route de Savigny 86800 TERCE	05 49 56 83 77
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Mme Marie-Christine COUSIN	33, rue des Petites Brandes 86800 TERCE	05 49 56 84 67
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Mme Edith CRESPIEN	58, rue des Petites Brandes 86800 TERCE	05 49 58 65 14
BADMINTON VIENNE ET MOULIERE	M. Franck RIGAUD	4, la Jacquetière 86800 TERCE	05 49 56 09 95
CLUB INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL TPJ	M. Thierry AUDOUSSET		06 63 70 22 71
CLUB « TERCE DETENTE LOISIRS »	Mme Brigitte COUSSAY	5, Le Pré Caillé 86800 TERCE	05 49 56 68 23
COCACS	Mme Françoise TOURAINE	15, rue de la Pithière 86800 TERCE	05 49 03 51 94
COUNTRY PLAISIR	M. Bernard LAHEUX	7, rue de la Gare, 86340 NOUAILLE MAUPERTUIS	06 60 34 21 26
ENTENTE AVICOLE	M. Yvon COUSSAY	5, Le Pré Caillé 86800 TERCE	05 49 56 68 23
ENTENTE PONGISTE TERCE-St JULIEN l'ARS	M. Fabrice CARRE	7, rue des Peupliers 86800 TERCE	05 49 56 38 60
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Mme Patricia GILLET	La Maisonneuve 86800 TERCE	05 49 42 07 93
LA BOULE TERCEENNE	M. Antony TEXEIRA MENDES	10, Les Bergeottes 86800 TERCE	06 26 92 64 18
VAPRVM	M. Frédéric POLO	7, rue des Colverts Salles en Toulon 86300 VALDIVIENNE	05 49 45 18 60
VMT Racing	Mme Véronique GUYON	5, route de Chauvigny 86800 TERCE	05 49 53 07 72



## Annexe I - Référents de quartiers et répartition des zones

<b>Zone 1</b> <b>Gilbert LEROUX</b> 05 49 56 83 87		n°1 route de Fleuré + Bar-restaurant + Route de Morthemmer : du n°2 au n°14 (côté droit partant du bourg) + Impasse du Puits de la Garenne, du n°1 au n°8.
	Christophe PERRIN 05 49 56 85 47 07 86 17 12 23	Allée de la Cahute, du n°1 au n°7 (lotissement de la Cahute) + n°7 et n°9, route de Morthemmer
	Brice LORRILLERE 05 49 50 94 82	Japré du n°1 au n°8 + le Poteau+ La Mortière
	Philippe RAILLAT 05 49 56 83 17	Japré du n°9 au n°19
<b>Zone 2</b> <b>Guy PEROT</b> 05 49 56 84 44		Axe D2 direction Fleuré du n°2 au n°12
	Nicolas FERRON 05 49 01 29 18	Axe D2 direction Fleuré du n°17 au n°23 et du n°20 au n°44
	Martial LHUILLIER 05 49 45 88 31	Lotissement du Bois Brun : du n°1 au n°11, rue du Bois Brun
	Philippe HILLAIRET 05 49 56 83 71 Tony DUPEUX 05 49 56 59 51 06 78 82 67 89	Maisonneuve + n°1 et n°2, route des Chirons + Lotissement du Bois brun : du n°1 au n°8, rue des Peupliers Lotissement du Bois Brun : du n°9 au n°23, rue du Bois Brun
<b>Zone 3</b> <b>MAIRIE</b> <b>(cellule de crise)</b>		Etablissements publics : n°7, 9, 11 + n° 10, 12, 13, 14, 15 route de Chauvigny + salle du Friaula, n°10, chemin des écoliers
<b>Zone 4</b> <b>Jean-François NADAUD</b>	05 49 56 49 87 06 09 04 75 98	Rue des Sapins du n°1 au n°11 + Normandoux + du n°22 au n°27, route de Chauvigny + rue des Amiettes du n°2 au n°4
<b>Zone 5</b> <b>Jean-Paul MOINOT</b> 05 49 56 84 85		Route de St Julien l'Ars : du n°13 au n°31 et du n°16 au n°18
	Philippe MAZEREAU 05 49 42 60 14	Rue du Bois d'Aoust : du n°1 au n°7 et du n°2 au n°10+impasse Alfred Guérin
	Raphaël HUTEAU 05 49 42 03 86 06 11 53 18 45	Route de St Julien l'Ars, du n°1 au n°11 et du n°4 au n°12
	Pascale BERNARD 05 16 39 3(8)8 86 06 29 76 00 88	Chemin des écoliers : du n°1 au n°10 + route de Chauvigny : du n°1 au n°6
<b>Zone 6</b> <b>Jacques MOINOT</b> 05 49 56 84 60		Route de St Martin la Rivière : du n°2 au n°6 et du n°3 au n°5
	Patrick BODIN 05 49 56 83 85 06 80 18 46 95	Rue des Petites Brandes : du n°1 au n°11 + impasse
	Sébastien BOURGOIN	Rue de la Ligne + rue du Passage



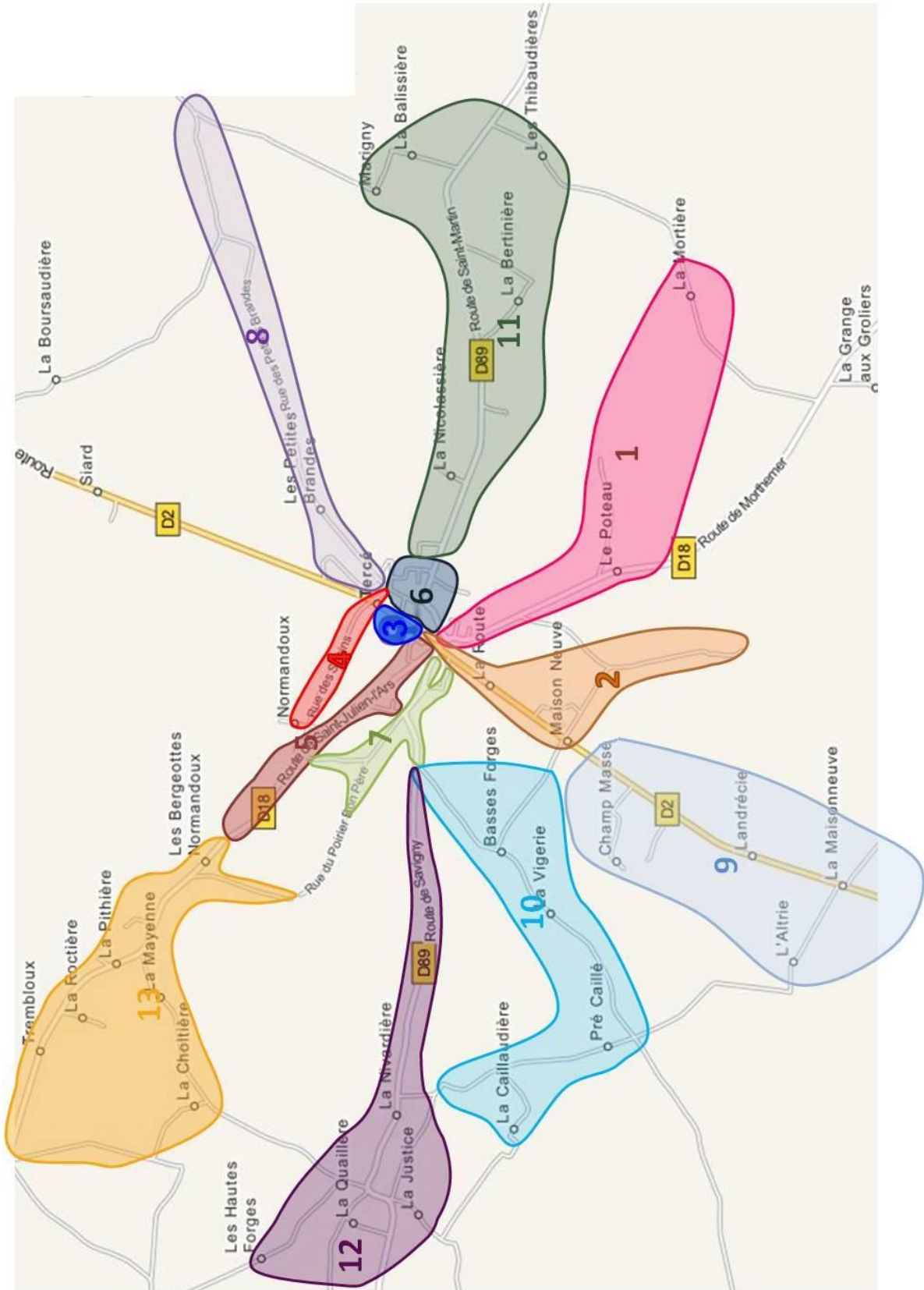
	05 49 54 47 85 07 86 49 56 45	
	Nicolas FOUSSIER 05 49 44 21 47 06 23 17 03 33	rue de la Ligne : du cimetière à la rue du Passage
<b>Zone 7</b> <b>Chantal SABOURIN</b> 05 49 56 83 77 06 32 12 70 32		Route de Savigny : du n°2 au n°16 et du n°1 au n°19
	Jean-Louis BOUCHET 05 49 56 01 94 - 96 02 06 27 35 72 56	La Brocardière : du n°10 au n°18 et du n°9 au n°21
	Dominique CORDELLE 05 49 56 83 96 06 17 40 43 76	Rue du Poirier Bon Père + rue de la Gaballe : du n°2 au n°12 et du n°1 au n°13
	Patrick MARTINEAU 05 49 56 84 88 06 27 10 77 09	Route de Savigny : du n° 22 au n°36 et du n°1 au n°35
	Alain KINDER 05 49 11 91 71 06 83 86 51 79	Rue de la Gaballe : du n°24 au n°32 et du n°21 au n°29
	Fred MASSIAS 05 49 46 74 37	Rue du Poirier Bon Père : du n°2 au n°4 et du n°3 au n°9 + Rue de la Gaballe : n°22 et du n°13 bis au n°19
<b>Zone 8</b> <b>Marie-Christine COUSIN</b> 05 49 56 84 67 06 98 55 41 98		Rue des Petites Brandes : du n°25 au n°43
	Manuel CRESPIN 05 49 58 65 14 06 35 96 89 38	Du n°47, rue des Petites Brandes jusqu'à la Baudenalière
	M. NIBAUDEAU 05 49 50 31 34 06 03 56 38 33	Rue des Essarts : du n°18 au n°30 et du n°25 au n°29
	Jean-Louis DREVEAU 05 49 56 84 26	Rue des Essarts : du n°8 au n°16 et du n° 15 au n°23
	Jean-Marc TURPIN 05 49 01 73 70 06 04 41 82 65	Rue des Essarts : du n°1 au n°13
<b>Zone 9</b> <b>Laurent PELLIER</b> 05 49 44 20 45		3 route de Fleuré (M. Casteuble) + Champs Massé : du n°1 au n°20
	Isabelle BUTHAUD 06 63 88 62 47	Poiveille : du n°16 au n°18 + voie sans issue
	Pierre NEVIN-HERBERT 09 65 11 95 32 06 23 74 13 70	Poiveille : du n°1 au n°14
	Eric ADIER 05 49 42 45 76	Landrécie + Maison neuve + Altrie + Saucouteau (M.Bond))
<b>Zone 10</b> <b>Yvon COUSSAY</b> 05 49 56 68 23		Le Pré Caillé + La Vigerie
	Gérard DUDOIGT 05 49 56 81 49 06 87 95 69 90	Le Cherpre + la Caillaudière



	Rémi MONTOUX Gaëtana METAIS 05 49 56 81 05	Les Basses Forges
<b>Zone 11</b> <b>Jean-Louis GREAULT</b> 05 49 56 83 36 06 64 37 88 27 06 21 37 95 57		La Ferrandière + route de St Martin la Rivière
	Christian DEBIAIS 05 49 56 86 18 06 84 61 59 56	La Jacquetière : de la route de St Martin au n°14 + la Bertinière : les n°1, n°3, n° 5
	Laurent MUTEL 05 49 56 96 63 06 09 53 58 09	Les Rochettes : du n°2 au n°4 et du n°6 au n°7
	Daniel GUEDON 05 49 56 81 32 06 10 94 98 17	La Thibaudière + Marigny
	Patrice VERGNAUD 05 49 56 09 96 06 78 25 16 95	La Popelinière + La Nicolassière
<b>Zone 12</b> <b>Jean-Michel GRELIER</b> 05 49 56 86 51		La Quaillère : les n°1, 3, 5, 7, 9, 11
	Laetitia SARDET 06 77 03 87 27	La Tuilerie + La Justice
	Fabrice JALLAIS 05 49 53 35 12	Les Hautes Forges + la Nivardière + rue de la Quaillère jusqu'au Four
<b>Zone 13</b> <b>Gaëtan FERJOU</b> 05 49 56 82 06 06 77 66 85 36		Rue de la Pithière : n°3, 7, 9, 11, 12, 14, 16, 18 + route de St Julien l'Ars : les n° 1, 3, 5, la Pithière
	Dominique Clément 06 07 19 58 45	Rue de la Pithière : les n°15, 17, 19, 20, 21, 22 + route de St Julien l'Ars : les n°6, 8 et 16, la Pithière
	Yannis MICHAUD 05 49 03 26 01	Normandoux, les Bergeottes : du n°2 au n°10 et du n° au n°5 + le Grand Pré : n° 1 et n°3
	François DE BOUARD 05 49 01 08 87	Le Grand Pré sauf les n°3 et le n°1
	Marc LOISEAU 05 49 56 85 06	La Mayenne + la Choltière + la Rocquetière + route de St Julien l'Ars jusqu'à Trembloux (Mr Bastard)



## Annexe II : Carte des quartiers







## ***Annexe III - Questionnaire à destination des établissements recevant du public***

**DATE : HEURE :**

- 1) Identification de l'établissement : .....
- 2) Prénom et nom de la personne contactée : .....
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin .....
- .....

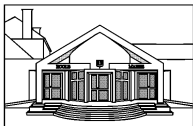
**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (si possible : identité de la personne désignée : .....**)

- 4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- 5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 6) Combien y-a-t-il de personnes âgées ?
- 7) Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d'enfants ? *Indiquez leur âge si possible*

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

**Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...).**

**Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**



## **Annexe IV - Arrêté type de déclenchement du PCS**

Le Maire de la commune de Tercé,

**Vu** le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire.

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

**Vu** l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

**Vu** le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du.....

**Vu** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) : .....

.....

.....

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1er :**

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ..... h.....

#### **Article 2 :**

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Fait à ....., le .....

Le Maire,



## **Annexe V - Arrêté type de réquisition**

Le Maire de la commune de Tercé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code Pénal, notamment en son article R 642-1,

**Vu** les articles L742-12 à L742-15 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS, nature, lieu, date et heure) :

.....  
.....

pour lequel le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché,

**Considérant** d'une part que les moyens propres de la commune sont insuffisants pour répondre à ses obligations en matière de sauvegarde de la population, et que, d'autre part, les circonstances exceptionnelles ne permettent pas de respecter les procédures normales de recours à des prestataires extérieurs,

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1er :**

Le Maire confirme l'ordre de réquisition donné avec son accord le (j.m.a.h).....  
Communiqué par téléphone par (fonction, nom).....  
A M.(nom-Prénom).....  
Demeurant à .....

#### **Article 2 :**

Les moyens matériels et services réquisitionnés sont :

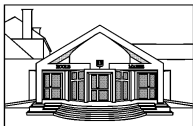
- liste énumérative du matériel, des fournitures de l'entreprise.....
- véhicule de transport : immatriculation.....
- services de transports de manutention, etc,.....

La mission qui lui est confiée consiste en : .....

#### **Article 3 :**

Les effets de l'ordre de réquisition cesseront lorsque les services n'étant plus nécessaires, la personne réquisitionnée aura rejoint son lieu de résidence ou d'activité.

#### **Article 4 :**



L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par la loi susvisée et ses textes d'application. L'inexécution de cet ordre de réquisition sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture

Fait à ....., le .....

Le Maire,

**ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION**

Monsieur le responsable de la société.....  
.....

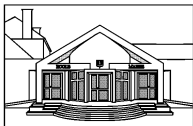
Sise à.....

Reconnait avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de.....  
en date du.....

**Nom et signature de l'agent qui a notifié l'ordre de réquisition,**

A....., le..... à..... h ...

Signature



## L'exercice du pouvoir de réquisition du maire

- ✓ Afin d'assurer les missions communales de sauvegarde, il est parfois nécessaire de s'appuyer sur des moyens externes. Or, en vertu de ses pouvoirs de police (articles L2212-2 et L2212-4 du CGCT), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune.
- ✓ L'objet de ce pouvoir de réquisition est assez vaste : il peut concerner toute entreprise, publique ou privée, sur le territoire de la commune.
- ✓ La réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, daté et signé. L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une confirmation écrite de la part de l'autorité requérante.
- ✓ Ce pouvoir ne peut être exercé qu'à titre exceptionnel, en cas d'absolue nécessité et d'urgence à agir, lorsque la situation n' a pu être réglée par l'utilisation des moyens propres de la commune ou les moyens habituels de recours aux prestataires (bons de commande). De fait, sa mise en œuvre ne peut se justifier que dans les heures et les jours suivant immédiatement une catastrophe. Il est conseillé, dans la pratique, de ne prononcer la réquisition qu'après avoir consulté le préfet.
- ✓ En dehors de la brève période durant laquelle se conjuguent extrême urgence et absolue nécessité, la survenance d'une catastrophe ne dispense pas de l'obligation de respecter les dispositions du Code des Marchés Publics. Celui-ci prend toutefois en compte les circonstances exceptionnelles auxquelles les acheteurs peuvent être confrontés (articles 35-II-1, 25, 80) pour alléger les procédures en cas d'urgence avérée.
- ✓ La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile règle les problèmes de financement des coûts occasionnés par la réquisition. Le deuxième alinéa de l'article 27 précise que la commune, dans le cadre de ses compétences, pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats de la population. Lors d'un sinistre ou d'une catastrophe, il incombe ainsi à la commune concernée d'apporter à la population sinistrée des prestations telles que le ravitaillement, l'hébergement, l'habillement. Par contre, les dépenses directement imputables aux opérations de secours, menées dans le cadre des dispositions de l'article L1424-2 du CGCT (protection des personnes, des biens et de l'environnement, secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation), sont prises en charge par le SDIS, sauf dispositions particulières.

*P.S. : S'il n'existe pas d'entreprise adaptée aux besoins sur le territoire de la commune, il peut être fait appel au préfet qui dispose d'un pouvoir de réquisition dans l'ensemble du département.*



## Annexe VI – Localisation des ERP privés et publics

